



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 28 juillet 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 28 JUILLET 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS GRAND EST N° 2023 – 3919 du 21 juillet 2023 portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Remiremont, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire,

Arrêté conjoint CEA / ARS N°2023-3914 du 21 juillet 2023 portant extension de 4 places d'internat du FAM LE CHATAIGNER ET FAM LE CHARME, situé à CHATENOIS, géré par l'association l'APEI CENTRE ALSACE,

Arrêté ARS n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand Est,

Arrêté d'autorisation ARS N°2023-3666 / CD N°2023-2858 du 17 juillet 2023 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD Mon Repos sis à Troyes, géré par l'ASIMAT,

Arrêté conjoint ARS N° 2023-3775 DAPI 2023/0191 du 18 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de renouvellement délivrée par arrêté conjoint CD N° 2017-00318 / ARS N° 2017-1235 du 20 avril 2017 au Centre Hospitalier de Guebwiller pour le fonctionnement de l'EHPAD – maison de retraite Les Erables sis à 68500 Guebwiller,

Décision ARS N°2023-1010 du 21 juillet 2023 portant sur l'autorisation de changement de local d'un dépôt de sang au sein de l'Hôpital Privé Nancy-Lorraine à NANCY,

Arrêté ARS GRAND EST N° 2023 – 3966 du 27 juillet 2023 portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Vitry le François, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence,

Arrêtés ARS fixant le montant à verser pour les activités de MCO pour la période de mai 2023,

Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité d' HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023 au titre des soins de la période de mai 2023,

Arrêté ARS n° 2023-3661 du 13 juillet 2023 à l'établissement HOPITAL FREYMING MERLEBACH, au titre des soins de la période de mai 2023 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage de l'exercice antérieur (Activité 2022 transmise via LAMDA),

Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO en application du mécanisme de sécurisation 2023 au titre des soins de la période de mai 2023,

Arrêté ARS n° 2023-3662 du 13 juillet 2023 à l'établissement GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL, au titre des soins de la période de mai 2023 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage de l'exercice antérieur (Activité 2022 transmise via LAMDA),

Décision ARS GRAND EST n° 2023/1074 du 27 juillet 2023 portant renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur du GHRMSA sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-3930 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est,

Arrêté ARS Grand Est n°2023-3931 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-3932 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-3933 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-3934 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est,

Arrêté ARS Grand Est n°2023-3935 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° 2023-52 du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Arrêté n° 2023-53 du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Arrêté n° 2023-54 du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Arrêté n° 2023-55 du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Arrêté n° 2023-56 du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Arrêté n° 2023-57 du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Arrêté n° 2023-58 du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Arrêté n° 2023-59 du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Arrêté n° 2023-60 du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Arrêté n° 2023-61 du 25 juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Arrêté DREETS/CS N° 065 du 24 juillet 2023 portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées de la SARL A LA CROISEE DES CHEMINS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 portant agrément initial du centre de formation «FORGET FORMATION II» pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

RECTORAT

Arrêté rectoral n° 2023/11 du 21 juillet 2023 portant délégation de signature aux DASEN



ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 3919 du 21 juillet 2023

portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Remiremont, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences du 11 juillet 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Remiremont reçue le 20 juillet 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Remiremont pour pallier à ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la l'organisation dérogatoire des activités SU et SMUR ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire de prise en charge des patients.

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ : 88 078 00 93), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 88 000 00 62) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code de la santé publique, à mettre en place une régulation avant admission aux urgences permettant ainsi de maintenir H24 ses activités au sein du service d'urgence et de suspendre sa ligne SMUR pour la nuit du **samedi 22 juillet 2023**.

Article 2 : Cette organisation sera effective **samedi 22 juillet 2023 de 18h30 à dimanche 8h30** ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une organisation selon le principe suivant :

- Maintien de l'accueil au public aux urgences
- Maintien des activités au service d'urgence
- Suspension des activités SMUR avec appui du SMUR du CHED et du SMUR de Vesoul
- Régulation des sorties SMUR par le CRRA15 88 et 70
- Maintien de l'organisation paramédicale

Pendant cette période, l'établissement poursuit ses recherches actives pour la complétude de ses lignes médicales.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG - déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre d'appels SAMU
- Nombre de patients régulés par le Centre 15
- Nombre de SMUR du CHED et de Vesoul déclenchés sur le territoire de Remiremont

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale adjointe des Vosges sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé

Viginie Cayré



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**ARRETE CONJOINT
CEA / ARS N°2023-3914
du 21 juillet 2023**

**Portant extension de 4 places d'internat du FAM LE CHATAIGNER ET FAM LE CHARME,
situé à CHATENOIS, géré par l'association l'APEI CENTRE ALSACE**

**N° FINESS EJ : 67 079 482 5
N° FINESS ET : 67 000 611 3
N° FINESS ET : 67 001 507 2**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT
DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région Grand Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;

VU la décision n° 2017-1366 en date du 05 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Les Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Centre Alsace (APEI Centre Alsace) pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) situé à CHATENOIS ;

VU la demande de l'APEI CENTRE ALSACE transmise au mois de septembre 2019 ;

VU le courrier de l'ARS Grand Est du 26 septembre 2019 en réponse au projet déposé actant l'extension de 4 places ;

VU la fiche déclinant les objectifs pluriannuels n°1 du CPOM signé le 26 février 2020 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que cette extension est réalisée à coûts constants par le forfait soin ;

CONSIDERANT l'accord de l'APEI CENTRE ALSACE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRETEM

Article 1^{er} : L'association APEI CENTRE ALSACE est autorisée à réaliser l'extension de 4 places d'internat du FAM LE CHATAIGNER/LE CHARME à destination d'un public porteur de déficience intellectuelle. Conformément au projet déposé par le gestionnaire, cette extension de places est financée à coûts constants par le forfait soins.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 85 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 01^{er} avril 2023.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'association L'APEI CENTRE ALSACE pour le FAM LE CHATAIGNER/LE CHARME est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Le FAM Le Châtaigner/Le Charme est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur de déficience intellectuelle et de troubles du spectre de l'autisme. Conformément à l'article D312-0-3 du

CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	APEI CENTRE ALSACE
N° FINESS EJ:	67 079 482 5
Adresse complète :	10 rue Ignace Spies 67600 SELESTAT
Code statut juridique :	620 - Ass.Droit Local
N° SIREN :	331 498 352
<hr/>	
Entité établissement principal:	FAM CHATAIGNER ET FAM LE CHARME
N° FINESS ET:	67 000 611 3
Adresse complète :	13 rue des Moulins 67730 CHATENOIS
Code catégorie :	448
Libellé catégorie :	Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Code MFT :	57 - ARS / Dotation globalisée
Capacité :	64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
Le Châtaigner			
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11– Hébergement complet Internat	117 – Déficience Intellectuelle	40
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21– Accueil de jour	117 – Déficience Intellectuelle	4
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40–Accueil temporaire avec hébergement	117 – Déficience Intellectuelle	2
Le Charme			
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11– Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	18

Entité établissement secondaire: FAM PHV LE CASTEL
N° FINESS ET: 67 001 507 2
Adresse complète : 5 rue de l'Eglise 67730 CHATENOIS
Code catégorie : 448
Libellé catégorie : Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Code MFT : 57 - ARS / Dotation globalisée
Capacité : 21 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
Le Castel (PHV)			
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11– Hébergement complet internat	117 – Déficience Intellectuelle	20
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40– Accueil temporaire avec hébergement	117 – Déficience Intellectuelle	1

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans impact sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

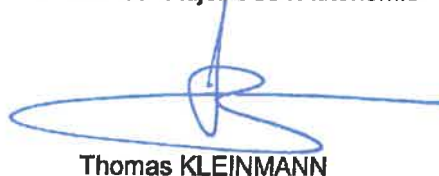
Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin, Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité Européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'APEI CENTRE ALSACE situé 10 rue Ignace Spies - 67600 SELESTAT.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Le Président de la Collectivité Européenne
d'Alsace,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur-Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN

ARRETE ARS n°2023-3917 du 21 JUILLET 2023

Portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-5-1, L312-5-2 et L313-4 ;
- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1434-12, R1434-1 et R1434-7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté n°2022-3307 du 12 août 2022 portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est 2022-2026 ;
- VU** la demande d'avis relative à l'actualisation du PRIAC transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est le 12 juin 2023, et les avis reçus en réponse à la date du présent arrêté ;
- VU** l'avis rendu par la Commission de Coordination des Politiques Publiques compétente dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 1^{er} juin 2023 ;
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée Médico-Sociale de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en date du 1^{er} juin 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est, actualisé pour la période 2023-2027, est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le PRIAC est consultable :

- En version électronique sur le site internet de la Préfecture de la région Grand Est (recueil des actes administratifs) à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>
- En version électronique sur le site de l'ARS Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grand-est-ars.sante.fr>
- En version papier dans les locaux de l'ARS : Direction de l'Autonomie, délégations territoriales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

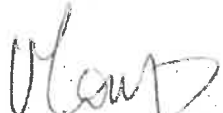
Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice de l'Autonomie et les délégués territoriaux de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.


Virginie CAYRÉ
Directrice Générale
ARS Grand Est

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2022	280161	Ardennes	Adultes	SAMSAH	80010010	SAMSAH L'IANT	Montcornet	80010002	GCSMS L'IANT	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/06/22	01/06/22	01/06/22	Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	67 806 €	DT - Prév Belgique
2022	273668	Ardennes	Adultes	EAM	80009996	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA BARAUDEL	ATTIGNY	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC Nord Est	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/05/22	01/04/22	01/05/22	Extension	Polyhandicap	Internat	4	106 000 €	DT - SQEOMS Développement
2022	278317	Ardennes	Enfants	CAMSP	80003544	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Charleville-Mézières	80006083	ASSOCIA VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	80 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278317	Ardennes	Enfants	CAMSP	80003544	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Charleville-Mézières	80006083	ASSOCIA VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	0	14 341 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278317	Ardennes	Enfants	CAMSP	80003544	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Charleville-Mézières	80006083	ASSOCIA VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	0	659 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	282398	Ardennes	Enfants	IME	80000227	I. M. E. EDPAMS	Montcy-Notre-Dame	80008188	EDPAMS JACQUES SOURDILLE	Etablissements Publics	01/08/22	01/08/22	01/08/22	01/08/22	Création	Autisme-TED	DAR	10	140 000 €	DT - Ecole inclusive
2022	284370	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80002025	EHPAD LES VIGNES	Château-Porcien	80000441	EHPAD "LES VIGNES"	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284368	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80002041	EHPAD DE L'ABBAYE	Mouzon	80000466	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	285704	Ardennes	Personnes âgées	SPASAD	80005937	SSIAD DE L'ADMR	Rethel	80000581	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	15 188 €	DT - Coordo service
2022	273696	Ardennes	Personnes âgées	SSIAD	80005721	SSIAD DU GHSA	VOUZIER	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/09/21	16/12/21	01/05/22	01/08/22	Transformation	Alzheimer	ESA	10	150 000 €	Transfo/Dev Offre
2022	276947	Ardennes	Personnes âgées	SSIAD	80005721	SSIAD DU GHSA	Vouziers	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES		01/09/21	16/12/21	01/11/22	01/11/22	Transformation	PAD	SIAD	15	186 000 €	Transfo/Dev Offre
2022	285694	Ardennes	Personnes âgées	SSIAD	80005721	SSIAD DU GHSA	Vouziers	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Psychologue	0,5	24 015 €	DT - Psy SSIAD
2022	284365	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80006067	EHPAD ROLLAND GARROS - LES TILLEULS	Vouziers	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284328	Ardennes	Personnes âgées	SSIAD	80000490	AASAD	Revin	80009483	AASAD	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Psychologue	0,5	24 015 €	DT - Psy SSIAD
2022	285703	Ardennes	Personnes âgées	SPASAD	80005739	SSIAD DE CHARLEVILLE	Charleville-Mézières	510024581	MUTUALITE FRANÇAISE CHAMP.ARDENNE SSAM	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	37 591 €	DT - Coordo service
2022	284367	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003312	EHPAD RES ST ANTOINE	Monthermé	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284326	Ardennes	Personnes âgées	SPASAD	80005424	SSIAD DE LA CROIX ROUGE	Sedan	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	26 770 €	DT - Coordo service
2022	284919	Aube	Adultes	SSIAD	100009653	SSIAD ADMR	Barbery-Saint-Sulpice	100000827	FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL	Privés à but non lucratif	01/07/22	01/07/22	01/07/22	01/07/22	Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	0,11	10 720 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	284919	Aube	Adultes	SSIAD	100009653	SSIAD ADMR	Barbery-Saint-Sulpice	100000827	FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL	Privés à but non lucratif	01/07/22	01/07/22	01/07/22	01/07/22	Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	0,05	4 186 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	284919	Aube	Adultes	SSIAD	100009653	SSIAD ADMR	Barbery-Saint-Sulpice	100000827	FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL	Privés à but non lucratif	01/07/22	01/07/22	01/07/22	01/07/22	Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	0,84	85 094 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283993	Aube	Adultes	ESAT	100010644	CAP ESAT	Romilly-sur-Seine	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Transformation	Toutes Déficiences	Semi-Internat	6	70 658 €	Transfo/Dev Offre
2022	283074	Aube	Adultes	EAM	100009489	FAM LE REVE D'AURORE	Rosières-près-Troyes	100009794	SAS "LE RÊVE D'AURORE"	Privés à caractère commercial	01/03/22	01/03/22	01/03/22	01/03/22	Extension	Toutes Déficiences	Internat	0,8	24 661 €	DT - Prév Belgique
2022	283074	Aube	Adultes	EAM	100009489	FAM LE REVE D'AURORE	Rosières-près-Troyes	100009794	SAS "LE RÊVE D'AURORE"	Privés à caractère commercial	01/03/22	01/03/22	01/03/22	01/03/22	Extension	Toutes Déficiences	Internat	0,2	4 149 €	DT - Prév Belgique
2022	277305	Aube	Enfants	CAMSP	100008556	CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE	Troyes	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	0	15 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	284472	Aube	Enfants	CAMSP	100008556	CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE	Troyes	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/10/22	01/09/22	01/10/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	85 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283888	Aube	Enfants	PCPE	100008838	SESSAD AUBTIMISME	Chapelle-Saint-Luc	750022238	AFG AUTISME	Privés à but non lucratif	01/06/22	01/06/22	01/06/22	01/06/22	Rebasage	Toutes Déficiences	PCPE	0	70 000 €	DT - Communauté 360

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2022	280110	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100002120	EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD	Aix-en-Othe	100000397	EHPAD D'AIX EN OTHE	Etablissements Publics	01/06/21	06/07/21	01/04/22	01/04/22	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2022	285706	Aube	Personnes âgées	SPASAD	100009653	SSIAD ADMR	Barbery-Saint-Sulpice	100000827	FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	36 832 €	DT - Coordo service
2022	283944	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100000066	EHPAD ÎLE OLIVE ET MOULINS DE NOGENT	Nogent-sur-Seine	100006279	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	Etablissements Publics	01/09/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Requalification	PAD	HT	1	11 200 €	Transfo/Dev Offre
2022	284378	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100005941	EHPAD LE CLOS DES PLATANES	Romilly-sur-Seine	100006279	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	283943	Aube	Personnes âgées	EHPAD	510010630	EHPAD DE SEZANNE - GHAM	Sézanne	100006279	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	Etablissements Publics	01/09/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Requalification	PAD	HT	1	11 200 €	Transfo/Dev Offre
2022	281459	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100006535	EHPAD LA ROSERAIE	BREVIANDES	100006527	ASS BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL		01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	Alzheimer	PFR	0	69 000 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2022	284377	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100006881	EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY	Piney	100006758	SAS LA RESIDENCE DE PINEY	Privés à caractère commercial	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	283945	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100004357	EHPAD Auguste Renoir	Saint Julien les Villas	100010636	SAS Auguste Renoir	Privés à caractère commercial	01/09/22	20/09/22	01/09/22	20/09/22	Transformation	PAD	HP	4	48 384 €	Transfo/Dev Offre
2022	285695	Aube	Personnes âgées	SSIAD	100001718	SSIAD AUBE MUTUALITE FRANCAISE CA SSAM	Troyes	510024581	MUTUALITE FRANÇAISE CHAMP.ARDENNE SSAM	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Psychologue	1	48 030 €	DT - Psy SSIAD
2022	284920	Marne	Adultes	EAM	510017668	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE"	Reims	510009566	LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE	Privés à but non lucratif	01/07/22	01/07/22	01/07/22	01/07/22	Création	Aidants/ aidés PH	PFR	1	100 000 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2022	280103	Marne	Adultes	Equipe Mobile	510026867	EQUIPE MOBILE D'APPUJ AUTISME		510009582	ACPEI		01/07/21	29/04/21	01/01/22	01/01/22	Création	Autisme-TED	Activité Equipe Mobile	1	185 000 €	DT - Prév Belgique
2022	283994	Marne	Adultes	CRP	510027048	ESRP ETABLISSEMENT SECONDAIRE	Châlons-en-Champagne	930019484	ADAPT	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/04/22	01/04/22	01/04/22	Transformation	Toutes Déficiences	Semi-Internat	10	118 738 €	Transfo/Dev Offre
2022	280169	Marne	Adultes	EAM	510019649	FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS"	Dormans	940004088	ADEF RESIDENCES	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	Déf. Psy	Accueil temporaire	1	40 000 €	DT - Prév Belgique
2022	285491	Marne	Enfants	CAMSP	510023815	CAMSP BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE	Reims	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	Privés à but non lucratif	01/10/22	01/10/22	01/10/22	01/10/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	15 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	276967	Marne	Enfants	IEM	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -		01/01/21	01/09/20	01/01/22	01/01/22	Requalification	Déf. Motrices	Accueil temporaire	2	180 272 €	Transfo/Dev Offre
2022	276967	Marne	Enfants	IEM	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -		01/01/21	01/09/20	01/01/22	01/01/22	Extension	Déf. Motrices	Semi-Internat	2	120 772 €	Transfo/Dev Offre
2022	276969	Marne	Enfants	IEM	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -		01/01/21	01/09/20	01/01/22	01/01/22	Requalification	Déf. Motrices	Semi-Internat	3	181 185 €	Transfo/Dev Offre
2022	278220	Marne	Enfants	SESSAD	510023781	SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/09/20	01/01/22	01/01/22	Transformation	Déf. Motrices	Milieu ordinaire	4	89 223 €	Transfo/Dev Offre
2022	276961	Marne	Enfants	SESSAD	510023328	SESSAD GALILEE	Reims	510009566	LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/04/22	01/04/22	01/04/22	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	6	210 524 €	DT - 3eme Plan Autisme
2022	277179	Marne	Enfants	SESSAD	510023328	SESSAD GALILEE	Reims	510009566	LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/08/22	01/08/22	01/08/22	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278752	Marne	Enfants	SESSAD	510024870	SESSAD ACPEI	Châlons-en-Champagne	510009582	ACPEI	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/05/22	01/05/22	01/05/22	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	6	100 000 €	DT - Ecole inclusive
2022	282399	Marne	Enfants	SESSAD	510024870	SESSAD ACPEI	Châlons-en-Champagne	510009582	ACPEI	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/05/22	01/05/22	01/05/22	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	4	72 952 €	DT - Ecole inclusive
2022	284473	Marne	Enfants	CAMSP	510023815	CAMSP BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE	Reims	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	Privés à but non lucratif	01/10/22	01/10/22	01/10/22	01/10/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	90 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	284380	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510004294	FONDAT ROEDERER BOISSEAU CHU DE REIMS	Reims	510000029	CHU REIMS	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284382	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003536	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE	Châlons-en-Champagne	510000037	CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284379	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510006661	MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY	Épernay	510000060	CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2022	284383	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010226	EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY	Vitry-le-François	510000078	CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	283955	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010317	CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL	Montmirail	510000086	CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL	Etablissements Publics	01/08/22	01/08/22	01/08/22	01/08/22	Requalification	PAD	HT	2	24 800 €	Transfo/Dev Offre
2022	284384	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010317	CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL	Montmirail	510000086	CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	283953	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010127	EHPAD DE FISMES	Fismes	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/07/22	12/08/22	12/08/22	01/11/22	Requalification	PAD	HT	1	12 400 €	Transfo/Dev Offre
2022	284386	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010127	EHPAD DE FISMES	Fismes	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	283954	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510000094	EHPAD JEAN COLLERY	Aÿ-Champagne	510000383	EHPAD	Etablissements Publics	01/08/22	01/08/22	01/08/22	01/08/22	Requalification	PAD	HT	2	24 800 €	Transfo/Dev Offre
2022	284385	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510000094	EHPAD JEAN COLLERY	Aÿ-Champagne	510000383	EHPAD JEAN COLLERY	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	283013	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003866	EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT"	Sézanne	510001027	ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT	Privés à but non lucratif	01/01/16	04/04/16	01/09/22	01/09/22	Extension	PAD	HP	7	67 200 €	Transfo/Dev Offre
2022	285708	Marne	Personnes âgées	SPASAD	510012362	SSIAD ADMR 51	Taissy	510002827	FEDERATION ADMR DE LA MARNE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	15 188 €	DT - Coordo service
2022	285707	Marne	Personnes âgées	SPASAD	510011406	SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE	Sézanne	510003734	ASSOC DE GESTION DU SSIAD	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	9 303 €	DT - Coordo service
2022	285709	Marne	Personnes âgées	SPASAD	510020639	SSIAD AFR CHALONS	Saint-Martin-sur-le-Pré	510006703	ASS FAMILLES RURALES FEDERATION MARNE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	9 683 €	DT - Coordo service
2022	285696	Marne	Personnes âgées	SSIAD	510009418	SSIAD CCAS DE CHALONS	Châlons-en-Champagne	510009517	CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Psychologue	1	48 030 €	DT - Psy SSIAD
2022	284381	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003668	EHPAD " JEAN D'ORBAIS"	Reims	750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	273656	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510012099	KORIAN VILLA LES REMES	REIMS	750056335	SAS MEDICA FRANCE	Privés à caractère commercial	01/06/18	27/06/18	01/05/22	20/06/22	Transformation	PAD	AJ	6	50 333 €	Transfo/Dev Offre
2022	280109	Haute-Marne	Adultes	EAM	520005356	FAM DE LANGRES APEI DE L'AUBE	Langres	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	09/09/21	09/09/21	01/09/22	01/09/22	Création	Toutes Déficiences	AJ	4	87 184 €	DT - Prév Belgique
2022	278176	Haute-Marne	Adultes	SSIAD	520783341	SSIADPA - CH DE CHAUMONT	Chaumont	520780032	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	Etablissements Publics	01/01/22	01/03/22	01/04/22	01/04/22	Création	Toutes Déficiences	SIAD	2	29 096 €	DT - SQEOMS Développement
2022	284921	Haute-Marne	Adultes / Enfants	SAMSAH	520003815	SAMSAH LE BOIS L'ABESSE	Saint-Dizier	520782988	ASSOCIATION LE BOIS L'ABESSE	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Création	Aidants/ aidés PH	PFR	1	100 000 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2022	277180	Haute-Marne	Enfants	IME	520780123	IME CHATEAU RENARD	Bourbonne-les-Bains	520782004	ADPEP 52	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/08/22	01/08/22	01/08/22	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278301	Haute-Marne	Enfants	CAMSP	520780487	CMPP APAJH SAINT-DIZIER	Saint-Dizier	750050916	FEDERATION DES APAJH	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	0	15 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	284474	Haute-Marne	Enfants	CAMSP	520780487	CMPP APAJH SAINT-DIZIER	Saint-Dizier	750050916	FEDERATION DES APAJH	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/10/22	01/09/22	01/10/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	85 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	284390	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520780446	EHPAD AU BRIN D'OSIER	Fayl-Billot	520000167	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284388	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520781592	EHPAD DU CH DE BOURBONNE LES BAINS	Bourbonne-les-Bains	520780024	CTRE HOSPITALIER BOURBONNE-LES-BAINS	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	283942	Haute-Marne	Personnes âgées	SSIAD	520784257	SSIAD DE BOURBONNE LES BAINS	BOUBONNE LES BAINS	520780024	CH	Etablissements Publics	01/06/12	21/11/12	01/01/22	01/01/22	Transformation	Alzheimer	ESA	5	81 656 €	Transfo/Dev Offre
2022	278098	Haute-Marne	Personnes âgées	SSIAD	520783341	SSIADPA-CH de CHAUMONT	CHAUMONT	520780032	CH CHAUMONT	Etablissements Publics	01/01/22	01/02/22	01/08/22	01/08/22	Extension	Alzheimer	ESA	5	75 000 €	DT - PMND
2022	284389	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520783622	EHPAD LA TRINCASSAYE	Langres	520780057	CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284391	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520780461	EHPAD GERARD DE HAULT	Sommevoire	520780065	CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2022	284387	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520782178	EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER	Porte du Der	520780065	CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	283077	Meurthe-et-Moselle	Adultes	CRA	540015468	CENTRE REGIONAL AUTISME DE LORRAINE	Laxou	540000056	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE NANCY	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Rebasage	Autisme-TED	Fonction Ressource	0	65 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	279495	Meurthe-et-Moselle	Adultes	MAS	540021839	MAS LA VOLIERE MOYEN JB THIERY	Moyen	540002177	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/06/22	01/07/22	01/07/22	Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	100 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283984	Meurthe-et-Moselle	Adultes	MAS	540021839	MAS LA VOLIERE MOYEN JB THIERY	Moyen	540002177	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	Privés à but non lucratif	01/03/22	01/08/22	01/08/22	01/08/22	Requalification	Autisme-TED	Internat	1	109 142 €	Transfo/Dev Offre
2022	280143	Meurthe-et-Moselle	Adultes	SAMSAH	540023967	SAMSAH TERRES DE LORRAINE	Toul	540019916	ASSOCIATION ESPOIR 54	Privés à but non lucratif	10/05/21	10/05/21	01/03/22	01/03/22	Extension	Déf. Psy	Milieu ordinaire	23	345 914 €	DT - Prév Belgique
2022	280143	Meurthe-et-Moselle	Adultes	SAMSAH	540023967	SAMSAH TERRES DE LORRAINE	Toul	540019916	ASSOCIATION ESPOIR 54	Privés à but non lucratif	10/05/21	10/05/21	01/03/22	01/03/22	Extension	Déf. Psy	Milieu ordinaire	6	85 357 €	DT - Prév Belgique
2022	283079	Meurthe-et-Moselle	Adultes	Dispositif Spécifique	540020302	SESSAD VIVRE AVEC L'AUTISME	Malzéville	540020294	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	Autisme-TED	Dispositif	1	140 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283268	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	540016748	SESSAD PRO DE L'INSTITUTION ST CAMILLE	Maxéville	540001054	INSTITUTION SAINT CAMILLE	Privés à but non lucratif	01/04/22	15/03/22	01/04/22	01/06/22	Extension	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	15	181 244 €	DT - Ecole inclusive
2022	284475	Meurthe-et-Moselle	Enfants	CAMSP	540019775	CAMSP DU PAYS HAUT (APAMSP)	Mont-Saint-Martin	540001856	ASSOCIATION APAMSP	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/10/22	01/09/22	01/10/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	90 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	277177	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	540004447	SESSAD AEIM	Villers-lès-Nancy	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/08/22	01/08/22	01/09/22	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	279654	Meurthe-et-Moselle	Enfants	PCPE	540004447	SESSAD AEIM	Villers-lès-Nancy	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/04/22	01/04/22	01/04/22	Extension	Toutes Déficiences	PCPE	1	160 015 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2022	284439	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540008216	EHPAD KORIAN LE GENTILE	Laxou	250015658	SAS MEDOTELS	Privés à caractère commercial	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284443	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540013323	EHPAD KORIAN PLAISANCE	Nancy	250018421	SAS KORIAN PLAISANCE	Privés à caractère commercial	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284430	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540006608	MAISON DE RETRAITE CH TOUL	Toul	540000049	CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES TOUL	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284423	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540000791	EHPAD LOUIS QUINQUET A LONGUYON	Longuyon	540001088	EPC DE LONGUYON	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284437	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002573	MAISON DE RETRAITE DE GERBEVILLER	Gerbéviller	540001179	MAISON DE RETRAITE DE GERBEVILLER	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284424	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002607	EHPAD SAINT LOUIS LONGWY	LONGWY	540001203	EPC DE LONGWY		01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284435	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002631	EHPAD STE SOPHIE	Thiaucourt-Regniéville	540001237	ETAB PUBLIC COMMUNAL DE THIAUCOURT	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	285711	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	SPASAD	540005329	SSIAD DE L'ALAGH	Villers-lès-Nancy	540001385	ALAGH	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	25 061 €	DT - Coordo service
2022	285712	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	SPASAD	540010592	SSIAD DES 4 CANTONS ADMR	Baccarat	540001898	FEDERATION ADMR 54	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	7 974 €	DT - Coordo service
2022	284434	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540004363	MAIS DE RETRAITE POMPEY HLI POMPEY-LAY	Pompey	540003399	HL INTERCOM POMPEY LAY ST CHRISTOPHE	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	285710	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	SPASAD	540003175	SSIAD OHS	Nancy	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	24 681 €	DT - Coordo service
2022	284325	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540020278	EHPAD DE FOUG	FOUG	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	PAD	CRT V1 - Chefferie de projet	0	104 000 €	DT - Centre ress. Territorial
2022	284325	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540020278	EHPAD DE FOUG	FOUG	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	PAD	CRT V2	0	296 000 €	DT - Centre ress. Territorial
2022	284426	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540023389	EHPAD OHS HOMECOURT	Homécourt	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284429	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540018983	MAISON D'ACCUEIL BRANCION	Royaumeix	540008554	ASS LE TOULOIS-NORD FAMILIAL	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2022	284446	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540003498	MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH	Nancy	540010998	ASS MR DS SOEURS DE LA DOCT CHRETIENNE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284444	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540008208	RESIDENCE EHPAD LE PARC	Nancy	540020690	SARL LE PARC	Privés à caractère commercial	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284433	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540009479	RESIDENCE LES HETRES	Faulx	540022787	ETAB.PUBLIC MEDICO-SOC COMMUNAL FAULX	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284436	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540003134	EHPAD ST CHARLES BAYON	Bayon	540023405	FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284441	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540003167	EHPAD NOTRE DAME DU BON REPOS	Maxéville	540023405	FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284427	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540012994	EHPAD LES GRANDS JARDINS	Colombey-les-Belles	540025681	GCSMS GRANDIR VIEILLIR PAYS COLOMBEY	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284425	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540020807	EHPAD LA CLAIRIERE	Mont-Saint-Martin	570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	285697	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	SSIAD	540012580	SSIAD CH MT ST MARTIN GROUPE SOS SANTE	Mont-Saint-Martin	570010181	ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Psychologue	1	48 030 €	DT - Psy SSIAD
2022	284428	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540003209	MAISON DE RETRAITE BEAU SITE	Haroué	590035762	ACIS-FRANCE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284438	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540008703	MAISON DE RETRAITE " LE BAS CHATEAU "	Essey-lès-Nancy	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284447	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540003779	EHPAD KORIAN JARDINS DU CHARMOIS	Vandœuvre-lès-Nancy	750056335	SAS MEDICA FRANCE	Privés à caractère commercial	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284440	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540018686	EHPAD KORIAN LA SAULX	Laxou	750056335	SAS MEDICA FRANCE	Privés à caractère commercial	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284445	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540014198	MAIS DE RETRAITE RESIDENCE LES CYGNES	Nancy	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	Privés à caractère commercial	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2023	à renseigner	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002466	EHPAD VIVRE	Rosières-aux-Salines	540002441	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE ROSIERES-AUX-SALINES	Etablissements Publics	01/07/2023		01/07/2023		Transformation	PAD	HT	1	12 715 €	Transfo/Dev Offre
2023	à renseigner	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002466	EHPAD VIVRE	Rosières-aux-Salines	540002441	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE ROSIERES-AUX-SALINES	Etablissements Publics	01/07/2023		01/07/2023		Transformation	PAD	HT	1	12 715 €	Transfo/Dev Offre
2023	à renseigner	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002466	EHPAD VIVRE	Rosières-aux-Salines	540002441	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE ROSIERES-AUX-SALINES	Etablissements Publics	01/07/2023		01/07/2023		Création	PAD	HT	1	12 715 €	Transfo/Dev Offre
2022	280172	Meuse	Adultes	SAMSAH	550008262	SAMSAH (ADAPEIM)	Thierville-sur-Meuse	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Transformation	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	10	150 000 €	DT - Prév Belgique
2022	279496	Meuse	Enfants	Plateforme d'acc. et de répit	550003545	SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS	Bar-le-Duc	550003933	ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/07/22	01/07/22	01/07/22	Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	0,3	14 125 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	279496	Meuse	Enfants	Plateforme d'acc. et de répit	550003545	SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS	Bar-le-Duc	550003933	ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/07/22	01/07/22	01/07/22	Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	0,7	85 875 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278567	Meuse	Enfants	IME	550005961	SESSAD BAR LE DUC	Bar-le-Duc	550007561	SEISAAM	Etablissements Publics	01/01/22	01/08/22	01/08/22	01/08/22	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	284392	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550002232	EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT	Gondrecourt-le-Château	550000376	EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284393	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550004634	EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL	Saint-Mihiel	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284394	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550005177	EHPAD STE CATHERINE	Verdun	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	285713	Meuse	Personnes âgées	SPASAD	550006142	SSIAD DE VERDUN	Verdun	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	8 354 €	DT - Coordo service
2022	269992	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550003602	EHPAD LA SAPINIÈRE	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	Alzheimer	PASA	11,81	53 820 €	Transfo/Dev Offre
2022	278286	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550003602	EHPAD LA SAPINIÈRE	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	Alzheimer	PASA	1,89	8 611 €	DT - PSGA

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2022	278286	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550003602	EHPAD LA SAPINIÈRE	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	Alzheimer	PASA	0,3	1 369 €	DT - Plan Alz
2022	278287	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550003602	MR BLANPAIN (EHPAD BLANPAIN-COUCHOT)	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE		01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Requalification	PAD	HP	1	0 €	Transfo/Dev Offre
2023	à renseigner	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550003602	EHPAD LA SAPINIÈRE	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	Etablissements Publics	01/06/23		01/06/23		Requalification	Alzheimer	HP	28	473 284 €	Transfo/Dev Offre
2023	à renseigner	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550000079	EHPAD D'ARGONNE - SITE DE CLERMONT	Clermont-en-Argonne	550007074	ETAB. PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE	Etablissements Publics	01/06/23		01/06/23		Requalification	Alzheimer	HP	14	199 500 €	Transfo/Dev Offre
2022	284922	Moselle	Adultes	MAS	570014100	MAS POUR ADULTES HANDICAPES	Novéant-sur-Moselle	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/07/22	01/07/22	01/07/22	01/07/22	Création	Aidants/ aidés PH	PFR	1	100 000 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2022	276933	Moselle	Adultes	MAS	570023770	MAS DE CUVRY	Cuvry	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD		01/01/20	17/01/20	01/11/22	01/11/22	Création	Polyhandicap	Accueil temporaire	2	90 000 €	DT - SQEOMS Développement
2022	276934	Moselle	Adultes	MAS	570023770	MAS DE CUVRY	Cuvry	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD		01/01/20	17/01/20	01/11/22	01/11/22	Création	Polyhandicap	Accueil temporaire	2	90 000 €	DT - SQEOMS Développement
2022	280157	Moselle	Adultes	MAS	570023465	MAS "LES FLORALIES"	Freyming-Merlebach	570010124	ASSOCIATION SIMONE WEIL	Privés à but non lucratif	01/09/21	27/05/21	01/01/22	01/02/22	Extension	Polyhandicap	Internat	4	320 000 €	DT - Prév Belgique
2022	280157	Moselle	Adultes	MAS	570023465	MAS "LES FLORALIES"	Freyming-Merlebach	570010124	ASSOCIATION SIMONE WEIL	Privés à but non lucratif	01/09/21	27/05/21	01/01/22	01/02/22	Extension	Polyhandicap	Semi-Internat	2	100 000 €	DT - Prév Belgique
2022	281571	Moselle	Adultes	EAM	570013615	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	Marly	570012518	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/09/22	01/11/22	Extension	Déf. Psy	Dispositif Hors les Murs	10	180 000 €	DT - Prév Belgique
2022	279473	Moselle	Adultes	SAMSAH	570027425	SAMSAH ENVOL	Saint-Avold	570024083	ASSOCIATION ENVOL LORRAINE	Privés à but non lucratif	01/07/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	15	270 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	277185	Moselle	Enfants	SESSAD	570027136	SESSAD TED	Metz	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/08/22	01/08/22	01/08/22	01/08/22	Extension	Autisme-TED	UE en élémentaire	10	100 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	277185	Moselle	Enfants	SESSAD	570027136	SESSAD TED	Metz	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/08/22	01/08/22	01/08/22	01/08/22	Extension	Autisme-TED	UE en élémentaire	0	40 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283269	Moselle	Enfants	SESSAD	570005587	SESSAD AFAEDAM	Metz	570008060	A.F.A.E.D.A.M	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/04/22	01/06/22	01/06/22	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	8	143 016 €	DT - Ecole inclusive
2022	283271	Moselle	Enfants	SESSAD	570005595	SESSAD "LES HIRONDELLES"	Creutzwald	570008094	APEI MOSELLE	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/06/22	01/06/22	01/09/22	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	14	280 000 €	DT - Ecole inclusive
2022	282374	Moselle	Enfants	IME	570000315	IME "LE ROSAIRE"	Rettel	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/04/22	01/04/22	01/04/22	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	3	57 212 €	DT - Ecole inclusive
2022	283272	Moselle	Enfants	IME	570000315	IME "LE ROSAIRE"	Rettel	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/04/22	01/04/22	01/10/22	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	9	162 788 €	DT - Ecole inclusive
2022	284476	Moselle	Enfants	CAMSP	570004044	CAMSP APF DE MOSELLE SITE DE METZ	Metz	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/10/22	01/10/22	01/10/22	01/10/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	90 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	284406	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004234	EHPAD "JARDINS ST JACQUES" DE DIEUZE	Dieuze	570000497	HOPITAL "SAINT JACQUES"	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	285921	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004234	EHPAD LES JARDINS DE SAINT JACQUES	DIEUZE	570000497	HOPITAL SAINT JACQUES	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	PAD	CRT V1 - Chefferie de projet	0	80 000 €	DT - Centre ress. Territorial
2022	285921	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004234	EHPAD LES JARDINS DE SAINT JACQUES	DIEUZE	570000497	HOPITAL SAINT JACQUES	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	PAD	CRT V2	0	320 000 €	DT - Centre ress. Territorial
2022	284407	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004374	EHPAD "HOME PREVILLE"	Moulins-lès-Metz	570001313	ASSOCIATION "HOME DE PREVILLE"	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	285698	Moselle	Personnes âgées	SSIAD	570012559	SSIAD DE LA VALLE DE LA BIEVRE	Troisfontaines	570001354	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHIED	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Psychologue	0,5	24 015 €	DT - Psy SSIAD
2022	280117	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570013151	EHPAD " SAINT JOSEPH"	Jouy-aux-Arches	570001917	ASSOC LA PROVIDENCE DE ST ANDRE	Privés à but non lucratif	01/04/21	14/12/21	01/02/22	01/03/22	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2022	284409	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570011734	EHPAD "RESIDENCE LE PARC"	Metz	570005165	CHR METZ-THONVILLE	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	285699	Moselle	Personnes âgées	SSIAD	570005744	SSIAD DE BITCHE	Bitche	570010587	ASSOCIATION DU 3EME AGE PAYS DE BITCHE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Psychologue	0,5	24 015 €	DT - Psy SSIAD

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2022	141520	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570023853	EHPAD "SAINTE MARIE"	METZ	570023630	HOPITAUX PRIVES DE METZ	Privés à but non lucratif	01/03/17	06/01/17	01/10/22	01/02/22	Création	Alzheimer	HT	1,81	19 262 €	DT - PSGA
2022	141520	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570023853	EHPAD "SAINTE MARIE"	METZ	570023630	HOPITAUX PRIVES DE METZ	Privés à but non lucratif	01/03/17	06/01/17	01/10/22	01/02/22	Création	Alzheimer	HT	0,19	2 138 €	Transfo/Dev Offre
2022	141635	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570023853	METZ HPM "Résidence Ste Marie"	METZ QUEULEU	570023630	Hôpitaux Privés de Metz (HPM)	Privés à but non lucratif	01/03/17	06/01/17	02/01/22	01/02/22	Extension	PAD	HP	4	43 200 €	DT - PSGA
2022	272214	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/04/17	27/04/17	01/05/22	01/07/22	Extension	PAD	HT	2	21 400 €	Fongibilité
2022	272215	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/01/19	26/09/19	01/05/22	01/07/22	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	Transfo/Dev Offre
2022	273692	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/05/18	19/06/18	01/05/22	01/07/22	Extension	PAD	HP	1	10 800 €	Fongibilité
2022	285717	Moselle	Personnes âgées	SPASAD	570024760	SPASAD THERAS SANTE	Thionville	570025437	ASSOCIATION THERAS SANTE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	14 239 €	DT - Coordo service
2022	285715	Moselle	Personnes âgées	SPASAD	570012765	AMAPA - SSIAD	Château-Salins	570026823	ASSOCIATION AMAPA	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	4 746 €	DT - Coordo service
2022	285714	Moselle	Personnes âgées	SPASAD	570012625	SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE	Boulay-Moselle	570028449	ALYS	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	14 239 €	DT - Coordo service
2022	285716	Moselle	Personnes âgées	SPASAD	570013979	SSIAD DE ROMBAS	Ennery	570028449	ALYS	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	22 403 €	DT - Coordo service
2022	285718	Moselle	Personnes âgées	SPASAD	570024885	SSIAD DE METZ	Ennery	570028449	ALYS	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	24 681 €	DT - Coordo service
2022	284408	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570028738	GCS IUNGO - ET SIEGE	Metz	570028720	GCS IUNGO	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	260910	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI		15/01/15	17/06/15	15/01/22	01/03/22	Extension	PAD	HP	10	112 700 €	Fongibilité
2022	260910	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI		15/01/15	17/06/15	15/01/22	01/03/22	Extension	PAD	HP	1	6 100 €	DT - PSGA
2022	265952	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI	Privés à but non lucratif	15/01/15	17/06/15	15/01/22	01/03/22	Extension	PAD	HT	2	21 400 €	Fongibilité
2022	283986	Bas-Rhin	Enfants	ITEP	670791623	ITEP SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Requalification	Troubles Langage	Milieu ordinaire	95	1 039 095 €	Transfo/Dev Offre
2022	283986	Bas-Rhin	Enfants	ITEP	670791623	ITEP SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Requalification	Troubles Langage	Internat	10	382 322 €	Transfo/Dev Offre
2022	283986	Bas-Rhin	Enfants	ITEP	670791623	ITEP SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Requalification	Troubles Langage	AJ	42	1 300 062 €	Transfo/Dev Offre
2022	283992	Bas-Rhin	Enfants	ITEP	670791623	ITEP SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Requalification	Troubles Langage	Milieu ordinaire	43	171 968 €	Transfo/Dev Offre
2022	283992	Bas-Rhin	Enfants	ITEP	670791623	ITEP SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Requalification	Troubles Langage	AJ	8	133 888 €	Transfo/Dev Offre
2022	283274	Bas-Rhin	Enfants	IME	670017474	IME DASCA ADELE DE GLAUBITZ	Strasbourg	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/04/22	01/04/22	01/05/22	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	10	200 000 €	DT - Ecole inclusive
2022	283989	Bas-Rhin	Enfants	Inst. Déficiants Auditifs	670780279	CTRE AUGUSTE JACOUTOT STRASBOURG	Strasbourg	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/12/22	01/12/22	01/12/22	01/12/22	Requalification	Troubles Langage	Milieu ordinaire	5	83 920 €	Transfo/Dev Offre
2022	283277	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670798263	SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/03/22	01/03/22	01/03/22	01/03/22	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	3	57 750 €	DT - Ecole inclusive
2022	283277	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670798263	SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/03/22	01/03/22	01/03/22	01/03/22	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	96 250 €	DT - Ecole inclusive
2022	283276	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670002559	SESSAD LE ROSIER BLANC	Saverne	670794692	APEDI ALSACE	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/04/22	01/05/22	01/05/22	Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	4	72 000 €	DT - Ecole inclusive
2022	283273	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670795772	SESSAD LE TREMLIN	Strasbourg	670794692	APEDI ALSACE	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/06/22	01/06/22	01/06/22	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	6	120 000 €	DT - Ecole inclusive

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2022	283273	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670795772	SESSAD LE TREMLIN	Strasbourg	670794692	APEDI ALSACE	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/06/22	01/06/22	01/06/22	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	2	40 000 €	DT - Ecole inclusive
2022	284478	Bas-Rhin	Enfants	CAMSP	670797158	CAMSP SCHILTIGHEIM	Schiltigheim	670794692	APEDI ALSACE	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/10/22	01/09/22	01/10/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	90 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	282709	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670003268	SESSAD DE MUTZIG	Mutzig	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/08/22	01/08/22	01/08/22	01/08/22	Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	DT - Ecole inclusive
2022	281479	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670795467	EHPAD RESIDENCE DU PARC	LONGOLSHEIM	670001890	EHPAD RESIDENCE DU PARC		01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	Alzheimer	PFR	0	37 125 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2022	277503	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670791276	EHPAD BARTISCHGUT	Strasbourg	670010438	ASSOCIATION BARTISCHGUT	Privés à but non lucratif	01/07/19	04/02/20	01/01/22	01/03/22	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PMND
2022	285700	Bas-Rhin	Personnes âgées	SSIAD	670796705	SSIAD DU CHIL	Wissembourg	670780543	CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Psychologue	1	48 030 €	DT - Psy SSIAD
2022	285719	Bas-Rhin	Personnes âgées	SPASAD	670006329	SSIAD HOPITAL LOCAL MOLSHEIM	Molsheim	670780642	HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	9 683 €	DT - Coordo service
2022	285720	Bas-Rhin	Personnes âgées	SPASAD	670796309	SSIAD ABRAPA STRASBOURG CENTRE	Strasbourg	670792340	ABRAPA	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	110 686 €	DT - Coordo service
2022	285920	Bas-Rhin	Personnes âgées	SSIAD	670796309	SSIAD ABRAPA STRASBOURG	STRASBOURG	670792340	ABRAPA	Etat, collectivités	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	PAD	CRT V1 - Chefferie de projet	0	76 000 €	DT - Centre ress. Territorial
2022	285920	Bas-Rhin	Personnes âgées	SSIAD	670796309	SSIAD ABRAPA STRASBOURG	STRASBOURG	670792340	ABRAPA	Etat, collectivités	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	PAD	CRT V2	0	324 000 €	DT - Centre ress. Territorial
2022	284395	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670795640	EHPAD IM LAEUSCH	Strasbourg	670795632	ASSOCIATION ASEAPA	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	285721	Bas-Rhin	Personnes âgées	SPASAD	670796929	SSIAD VIVRE CHEZ MOI STRASBOURG	Strasbourg	670796911	ASSOCIATION VIVRE CHEZ MOI	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	27 909 €	DT - Coordo service
2022	279494	Haut-Rhin	Adultes	FAM	680017936	FAM AU FIL DE LA VIE MAISON EMILIE	Malmerspach	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/04/22	01/04/22	01/04/22	Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	100 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283976	Haut-Rhin	Adultes	SAMSAH	680012598	SAMSAH LE PHARE	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/06/22	01/06/22	01/06/22	01/06/22	Transformation	Déf. Visuelles	Milieu ordinaire	10	44 000 €	Transfo/Dev Offre
2022	283078	Haut-Rhin	Adultes	CRA	680009149	CENTRE RESSOURCES REGIONAL SUR AUTISME	Rouffach	680001179	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Rebasage	Autisme-TED	Fonction Ressource	0	65 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	280176	Haut-Rhin	Adultes	MAS	680018090	MAS DE JOUR BOLLWILLER	Bollwiller	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/05/22	01/05/22	Extension	Polyhandicap	Semi-Internat	5	211 472 €	DT - Prév Belgique
2022	283982	Haut-Rhin	Adultes	MAS	680003670	MAS LES TOURNESOLS	Sainte-Marie-aux-Mines	680013745	INSTITUT LES TOURNESOLS	Etablissements Publics	01/06/22	01/06/22	01/06/22	01/06/22	Requalification	Polyhandicap	Internat	1	77 054 €	Transfo/Dev Offre
2022	283983	Haut-Rhin	Adultes	EAM	680016177	FAM LES TOURNESOLS	Sainte-Marie-aux-Mines	680013745	INSTITUT LES TOURNESOLS	Etablissements Publics	01/06/22	01/06/22	01/06/22	01/06/22	Requalification	Déf. Psy	Internat	1	25 047 €	Transfo/Dev Offre
2022	283983	Haut-Rhin	Adultes	EAM	680016177	FAM LES TOURNESOLS	Sainte-Marie-aux-Mines	680013745	INSTITUT LES TOURNESOLS	Etablissements Publics	01/06/22	01/06/22	01/06/22	01/06/22	Requalification	Déf. Psy	Accueil temporaire	1	25 047 €	Transfo/Dev Offre
2022	282711	Haut-Rhin	Adultes	SAMSAH	680016409	SAMSAH ALISTER MULHOUSE	Mulhouse	680015708	ASSOCIATION ALISTER	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Rebasage	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	0	69 500 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2022	277181	Haut-Rhin	Enfants	IME	680000288	IME SAINT ANDRE CERNAY	Cernay	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/08/22	01/08/22	01/08/22	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	284485	Haut-Rhin	Enfants	CAMSP	680020625	CAMSP DE THANN	Thann	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/10/22	01/09/22	01/10/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	90 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283979	Haut-Rhin	Enfants	Institut d'Education Sensorielle	680000254	IDS LE PHARE	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/06/22	01/06/22	01/06/22	01/06/22	Transformation	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	30	245 076 €	Transfo/Dev Offre
2022	277698	Haut-Rhin	Enfants	CMPP	680000361	CMPP MULHOUSE	Mulhouse	680000239	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	Privés à but non lucratif	01/05/22	01/05/22	01/05/22	01/05/22	Extension	Toutes Déficiences	Activité CMPP	0,01	109 420 €	DT - SQEOMS Développement
2022	277698	Haut-Rhin	Enfants	CMPP	680000361	CMPP MULHOUSE	Mulhouse	680000239	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	Privés à but non lucratif	01/05/22	01/05/22	01/05/22	01/05/22	Extension	Toutes Déficiences	Activité CMPP	0,01	1 078 €	DT - SQEOMS Développement
2022	282964	Haut-Rhin	Enfants	CMPP	680000361	CMPP MULHOUSE	Mulhouse	680000239	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	Privés à but non lucratif	01/05/22	01/05/22	01/05/22	01/05/22	Extension	Toutes Déficiences	Activité CMPP	0,01	90 000 €	DT - SQEOMS Développement

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2022	282965	Haut-Rhin	Enfants	CMPP	680000361	CMPP MULHOUSE	Mulhouse	680000239	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	Privés à but non lucratif	01/05/22	01/05/22	01/05/22	01/05/22	Extension	Toutes Déficiences	Activité CMPP	0,01	72 317 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2022	284496	Haut-Rhin	Enfants	CMPP	680000361	CMPP MULHOUSE	Mulhouse	680000239	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/05/22	01/09/22	01/09/22	Extension	Autisme-TED	Activité CMPP	0,01	177 185 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283894	Haut-Rhin	Enfants	IME	680001385	IME ST JOSEPH GUEBWILLER	Guebwiller	680015963	GROUPE SAINT SAUVEUR	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Requalification	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	75 000 €	Transfo/Dev Offre
2022	283278	Haut-Rhin	Enfants	IME	680008349	IMPRO MARGUERITE SINCLAIR	Lutterbach	680021110	ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/04/22	01/04/22	01/04/22	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	10	178 264 €	DT - Ecole inclusive
2022	284418	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680014859	EHPAD DU DIACONAT COLMAR	COLMAR	680000643	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT		01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	285701	Haut-Rhin	Personnes âgées	SSIAD	680013562	SSIAD ASAD COLMAR	Colmar	680000668	ASSOCIATION ASAD	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Psychologue	1	48 030 €	DT - Psy SSIAD
2022	284422	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680012481	EHPAD DE L'ARC	Mulhouse	680011483	ASHPA	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284421	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680014107	EHPAD LA ROSELIÈRE	Kunheim	680014099	A.G.I.M.A.P.A.K.	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	280125	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680002185	EHPAD SUR ST-LOUIS RES BL DE CASTILLE	Saint-Louis	680014131	ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/06/21	01/02/22	01/02/22	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2022	285922	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680014149	EHPAD SUR SAINT LOUIS	SAINT LOUIS	680014131	ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	PAD	CRT V1 - Chefferie de projet	0	76 000 €	DT - Centre ress. Territorial
2022	285922	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680014149	EHPAD SUR SAINT LOUIS	SAINT LOUIS	680014131	ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	PAD	CRT V2	0	230 225 €	DT - Centre ress. Territorial
2022	281485	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680003738	ACCUEIL DE JOUR ET PLATEFORME RIVAGE SUD	MULHOUSE	680018199	APAMAD		01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	Alzheimer	PFR	0	74 188 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2022	284419	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680011244	EHPAD GHRMSA - SITE CERNAY	Cernay	680020336	GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284420	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680003365	EHPAD LES FONTAINES DE LUTTERBACH	Lutterbach	680020419	LES FONTAINES EHPAD	Privés à caractère commercial	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2023	284451	Vosges	Enfants	Dispositif Spécifique		A DEFINIR - DISPOSITIFS CROISES ASE DT88					01/01/23		01/10/23		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	54 203 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2023	282902	Vosges	Enfants	Dispositif Spécifique		A DEFINIR - DISPOSITIFS CROISES ASE DT88					01/01/23		01/10/23		Création	Toutes Déficiences	Dispositif	1	203 262 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2023	283096	Vosges	Adultes	Elab. Accueil Temporaire AH	A CREER	APPV VOSGES					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	50 000 €	DT - Communauté 360
2022	284486	Vosges	Enfants	CAMSP	880006366	CAMSP EPINAL	Épinal	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/10/22	01/09/22	01/10/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	85 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	272711	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880009204	CHI HMV - EHPAD DES 5 VALLEES	Moyenmoutier	880009147	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	Etablissements Publics	01/01/19	23/02/22	01/01/23		Extension	PAD	AJ	6	63 000 €	DT - PSGA
2023	286708	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880009204	CHI HMV - EHPAD DES 5 VALLEES	Moyenmoutier	880009147	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	Etablissements Publics	01/01/23		01/01/23		Création	Alzheimer	UHR	14	240 000 €	DT - Taux d'encadrement
2023	286705	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880786355	CHI HMV - EHPAD FRAIZE	Fraize	880009147	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	Etablissements Publics	01/01/23		01/01/23		Création	Alzheimer	PASA	12	54 686 €	DT - Taux d'encadrement
2022	284415	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880786389	EHPAD "LES GRÈS FLAMMÉS"	Rambervillers	880008255	ETS PU COM MED SOC "LES GRÈS FLAMMÉS"	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284416	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880786447	EHPAD "LÉON WERTH"	Remiremont	880780093	CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	284412	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880785563	EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY	Golbey	880007059	CHI EMILE DURKHEIM EPINAL	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2022	281491	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880783246	EHPAD DU VAL DE MEUSE	NEUFCHATEAU	880007299	CHI DE OUEST VOSGIEN		01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	Alzheimer	PFR	0	56 000 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2022	284414	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880783246	EHPAD DU VAL DE MEUSE	Neufchâteau	880007299	CHI DE L' OUEST VOSGIEN	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2022	284410	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880788823	EHPAD HOPITAL BRUYERES	Bruyères	880780259	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2023	283970	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880783451	EHPAD SAINT DEODAT	Saint-Dié-des-Vosges	880007778	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	Privés à but non lucratif	01/06/23		01/06/23		Transformation	PAD	HP	1	12 600 €	Transfo/Dev Offre
2023	278342	Vosges	Adultes	EAM	880004049	FAM LE NEUF MOULIN (CH DE RAVENEL)	Mirecourt	880780119	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	Etablissements Publics	01/02/22	01/09/22	01/02/23	01/02/23	Extension	Déf. Psy	Internat	8	123 551 €	Fongibilité
2023	278945	Vosges	Adultes	SAMSAH		Gestionnaire à définir pour création SAMSAH					01/01/23		01/07/23		Création	Déf. Psy	Milieu ordinaire	8	134 000 €	DT - Prév Belgique
2022	284411	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880001763	KORIAN VILLA SPINALE	Épinal	250018454	SAS KORIAN VILLA SPINALE	Privés à caractère commercial	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2023	286704	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880001359	LES JARDINS DES CUVIERES	Capavénir Vosges	880001318	"SAS" SOGEMARE	Privés à caractère commercial	01/01/23		01/01/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - Taux d'encadrement
2023	287499	Vosges	Adultes	MAS	880789326	M.A.S. "LES CHARMILLES"	Thaon-les-Vosges	880007646	EPC MAISON PERSONNE POLYHANDICAPEE	Etablissements Publics	01/07/23		01/07/23		Extension	Polyhandicap	Accueil temporaire	1	0 €	Transfo/Dev Offre
2023	287499	Vosges	Adultes	MAS	880789326	M.A.S. "LES CHARMILLES"	Thaon-les-Vosges	880007646	EPC MAISON PERSONNE POLYHANDICAPEE	Etablissements Publics	01/07/23		01/07/23		Extension	Polyhandicap	AJ	2	0 €	Transfo/Dev Offre
2023	287500	Vosges	Adultes	MAS	880789326	M.A.S. "LES CHARMILLES"	Thaon-les-Vosges	880007646	EPC MAISON PERSONNE POLYHANDICAPEE	Etablissements Publics	01/07/23		01/07/23		Requalification	Polyhandicap	AJ	0	98 258 €	Transfo/Dev Offre
2023	284927	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880781091	MAISON DE RETRAITE DE SAINT-GENEST	Saint-Genest	880007778	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/06/23		Transformation	PAD	HP	5	69 328 €	Transfo/Dev Offre
2023	283971	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880001706	MAISON RETRAITE "JUSTINE PERNOT"	Neufchâteau	880007778	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	Privés à but non lucratif	01/06/23		01/06/23		Transformation	PAD	HP	4	54 560 €	Transfo/Dev Offre
2023	283964	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880780788	MAISON RETRAITE ACCUEIL DE LA VOLOGNE	Granges-Aumontzey	880007778	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/06/23		Transformation	PAD	HP	4	47 515 €	Transfo/Dev Offre
2023	272802	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880783063	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	SAINT-DIE-DES-VOSGES	880780077	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	Etablissements Publics	01/01/19	19/11/19	01/06/23		Extension	Alzheimer	AJ	6	63 000 €	DT - PSGA
2023	283087	Région	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	A CREER	APPV ARDENNES					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Facilitateur	1	50 000 €	DT - Communauté 360
2023	281995	Région	Adultes	MAS		BELGIQUE - prév belgique - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR					01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Internat	1	23 989 €	DT - Prév Belgique
2023	281997	Région	Adultes	MAS		SITUATIONS CRITIQUES - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR					01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Internat	1	230 207 €	DT - Situations critiques
2023	284458	Région	Adultes	Centre de Ressources		A DEFINIR SAPPH GRAND EST					01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Dispositif	1	403 190 €	DT - Appui parentalité
2023	284502	Région	Adultes	CRA		A DEFINIR SNA DIAGNOSTIC CRA					01/01/23		01/01/23		Création	Autisme-TED	Fonction Ressource	1	200 492 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	287138	Région	Adultes	MAS		BELGIQUE - prév belgique - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR					01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Internat	1	23 170 €	DT - Prév Belgique
2023	287139	Région	Adultes	MAS		BELGIQUE - prév belgique - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR					01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Internat	1	30 830 €	DT - Prév Belgique
2023	278925	Région	Adultes / Enfants	IME		PFR crédits réservés					01/01/23		01/01/23		Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	19 906 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	278925	Région	Adultes / Enfants	IME		PFR crédits réservés					01/01/23		01/01/23		Création	Aidants/ aidés PH	PFR	1	14 602 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2023	279493	Région	Adultes / Enfants	IME		PFR crédits réservés					01/01/23		01/01/23		Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	16 667 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	282168	Région	Adultes / Enfants	IME		PFR crédits réservés					01/01/23		01/01/23		Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	16 666 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	282169	Région	Adultes / Enfants	IME		PFR crédits réservés					01/01/23		01/01/23		Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	16 666 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	282372	Région	Adultes / Enfants	IME		PFR crédits réservés					01/01/23		01/01/23		Création	Aidants/ aidés PH	PFR	1	5 660 €	DT - Stratégie agir pour les aidants

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2023	282707	Région	Adultes / Enfants	IME		PFR crédits réservés					01/01/23		01/01/23		Création	Aidants/ aidés PH	PFR	1	36 472 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2023	283075	Région	Adultes / Enfants	IME		PFR crédits réservés					01/01/23		01/01/23		Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	73 360 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	284321	Région	Adultes / Enfants	IME		PFR crédits réservés					01/01/23		01/01/23		Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	16 667 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	284465	Région	Adultes / Enfants	Service Expérimental		COM 360 - soutien autodeter. - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2023	284881	Région	Adultes / Enfants	IME		PFR crédits réservés					01/01/23		01/01/23		Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	16 667 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	284886	Région	Adultes / Enfants	IME		PFR crédits réservés					01/01/23		01/01/23		Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	16 667 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	287135	Région	Adultes / Enfants	IME		AAC Plateformes de répit					01/01/23		01/07/23		Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	100 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	276888	Région	Enfants	IME		BELGIQUE - prév belgique - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR					01/01/23		01/01/23		Extension	Toutes Déficiences	Internat	1	204 306 €	DT - Prév Belgique
2023	277301	Région	Enfants	CAMSP		RELIQUAT PCO 0-6 ANS				Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/23		Extension	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	80 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	277301	Région	Enfants	CAMSP		RELIQUAT PCO 0-6 ANS				Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/23		Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	0	10 814 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	282373	Région	Enfants	CAMSP		A DEFINIR PCO 7-12 ans					01/01/23		01/09/23		Création	Autisme-TED	PCO TND 7 - 12 ans	1	298 356 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	282376	Région	Enfants	SESSAD		COM 360 - équipes territoriales - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR					01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Fonction Ressource	1	362 180 €	DT - Communauté 360
2023	282704	Région	Enfants	IME		STRATEGIE DECONFINEMENT - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR					01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	268 897 €	DT - Stratégie déconfinement
2023	283266	Région	Enfants	IME		ECOLE INCLUSIVE - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Fonction Ressource	1	30 000 €	DT - Ecole inclusive
2023	284489	Région	Enfants	CAMSP		RELIQUAT PCO 0-6 ANS					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	381 793 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	284501	Région	Enfants	CAMSP		A DEFINIR - SNA - CAMSP CMPP					01/01/23		01/01/23		Création	Autisme-TED	Activité CMPP	1	293 202 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	284505	Région	Enfants	IME		BELGIQUE - retours belgique - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR					01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Internat	1	696 670 €	DT - Prév Belgique
2023	284327	Région	Personnes âgées	EHPAD	à définir	à définir					01/01/23		01/01/23		Extension	PAD	IDE de nuit	0	590 480 €	DT - Taux d'encadrement
2023	284508	Région	Personnes âgées	EHPAD	solde HTS	à attribuer					01/06/23		01/06/23		Extension	PAD	HT	1	254 236 €	DT - HTSH
2023	281493	Région	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit		solde enveloppe Stratégie agir aux aidants					01/01/23		01/01/23		Création	Alzheimer	Dispositif	0	1 773 647 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2023	281493	Région	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit		solde enveloppe Stratégie agir aux aidants					01/01/23		01/01/23		Création	Alzheimer	Dispositif	0	575 003 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2023	281493	Région	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit		solde enveloppe Stratégie agir aux aidants					01/01/23		01/01/23		Création	Alzheimer	Dispositif	-	-	DT - Stratégie agir pour les aidants
2023	281990	Ardennes	Adultes	EAM	80010705	FAM LA CLE DES VENTS	Charleville-Mézières	80000086	CH BELAIR	Etablissements Publics	21/10/21	21/10/21	01/01/23	01/01/23	Extension	Toutes Déficiences	Internat	8	216 000 €	DT - Prév Belgique
2023	287137	Ardennes	Adultes	EAM	80010705	FAM LA CLE DES VENTS	Charleville-Mézières	80000086	CH BELAIR	Etablissements Publics	21/10/21	21/10/21	01/01/23	01/01/23	Extension	Toutes Déficiences	Internat	2	54 000 €	Fongibilité
2023	285405	Ardennes	Adultes	EAM	80003148	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA SOURCE	Taillette	80006810	INSTITUT ALBATROS	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Création	Toutes Déficiences	PCPE	1	150 000 €	DT - Stratégie déconfinement
2023	278923	Ardennes	Enfants	Dispositif Spécifique	80009806	MAS CLOS DE LA FONTAINE	Charleville-Mézières	80000086	CH BELAIR	Etablissements Publics	01/01/23		01/02/23		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	177 328 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2023	284471	Ardennes	Enfants	CAMSP	80003544	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Charleville-Mézières	80006083	ASSOCIATION VAS	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/07/23		Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	85 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	283975	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80002041	EHPAD DE L'ABBAYE	Mouzon	80000466	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Requalification	PAD	HT	2	24 076 €	Transfo/Dev Offre
2023	271216	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80006067	EHPAD DU CH VOUZIERS	VOUZIERS	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/01/23	01/01/23	01/07/23		Requalification	Alzheimer	PFR		100 000 €	Transfo/Dev Offre
2023	286582	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80006224	EHPAD DU CCAS - GDE TERRE	Charleville-Mézières	80006299	CCAS DE CHARLEVILLE-MEZIERES	Etablissements Publics	01/01/23		01/07/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	286580	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80000300	CENTRE HOSPITALIER DE NOUZONVILLE	Nouzonville	80011174	CHI NORD ARDENNES	Etablissements Publics	01/01/23		01/07/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	271220	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80009947	EHPAD SITE CENTRE DE SANTE	Charleville-Mézières	80011174	CHI NORD ARDENNES	Etablissements Publics	01/01/23		01/07/23		Requalification	Alzheimer	UHR	5	60 881 €	DT - PMND
2023	271220	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80009947	EHPAD SITE CENTRE DE SANTE	Charleville-Mézières	80011174	CHI NORD ARDENNES	Etablissements Publics	01/01/23		01/07/23		Requalification	Alzheimer	UHR	9	180 000 €	DT - PMND
2023	286581	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80009947	EHPAD CENTRE DE SANTE	Charleville-Mézières	80011174	CHI NORD ARDENNES	Etablissements Publics	01/01/23		01/07/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	286583	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80008204	EHPAD RES MARCADET	Bogny-sur-Meuse	510024581	MUTUALITE FRANÇAISE CHAMP.ARDENNE SSAM	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/05/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	265238	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003718	EHPAD LEON BRACONNIER	REVIN	750832701	SA ORPEA SIEGE SOCIAL	Privés à caractère commercial	01/01/15	01/01/15	01/07/23		Extension	PAD	HP	4	38 400 €	Transfo/Dev Offre
2023	265238	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003718	EHPAD LEON BRACONNIER	REVIN	750832701	SA ORPEA SIEGE SOCIAL	Privés à caractère commercial	01/01/15	01/01/15	01/07/23		Extension	Alzheimer	HP	15	144 000 €	Transfo/Dev Offre
2023	284504	Aube	Adultes	MAS	100008267	MAS LA FONTAINE DE L'ORME	Brienne-le-Château	100000033	EPSMA	Etablissements Publics	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Rebasage	Toutes Déficiences	AJ	1	63 170 €	DT - Prév Belgique
2023	269744	Aube	Adultes	EAM	100001072	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET"	Vendeuvre-sur-Barse	100005875	APEI AUBE		01/05/20	28/07/20	01/04/23	01/04/23	Extension	Autisme-TED	Accueil temporaire	2	50 000 €	DT - 3eme Plan Autisme
2023	276164	Aube	Adultes	EAM	100001072	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET"	Vendeuvre-sur-Barse	100005875	APEI AUBE		01/05/20	28/07/20	01/04/23	01/04/23	Extension	Autisme-TED	Internat	8	224 000 €	DT - 3eme Plan Autisme
2023	280167	Aube	Adultes	EAM	100011881	EAM DE MANTENAY	Saint-Lyé	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/04/23		Création	Toutes Déficiences	Internat	12	270 000 €	DT - Prév Belgique
2023	284503	Aube	Adultes	FAM	100009489	EAM LE REVE D'AURORE	Rosières-près-Troyes	100009794	SAS "LE RÊVE D'AURORE"	Privés à caractère commercial	01/05/23		01/06/23		Création	Toutes Déficiences	AJ	2	59 465 €	DT - Prév Belgique
2023	273214	Aube	Adultes	EAM	100009141	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	LUSIGNY-SUR-BARSE	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	Privés à but non lucratif	01/09/17	11/09/17	01/02/23	01/02/23	Extension	Autisme-TED	Internat	7	185 500 €	DT - 3eme Plan Autisme
2023	280165	Aube	Adultes	EAM	100009141	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	Lusigny-sur-Barse	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	Privés à but non lucratif	01/03/22	17/05/22	01/02/23	01/02/23	Extension	Toutes Déficiences	Internat	4	292 000 €	DT - Prév Belgique
2023	280165	Aube	Adultes	EAM	100009141	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	Lusigny-sur-Barse	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	Privés à but non lucratif	01/03/22	17/05/22	01/02/23	01/02/23	Extension	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	73 000 €	DT - Prév Belgique
2023	283088	Aube	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	A CREER	APPV AUBE					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	50 000 €	DT - Communauté 360
2023	283080	Aube	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	A CREER	UNITE CAS COMPLEXES AUBE					01/01/23		01/09/23		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	1	360 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	284455	Aube	Enfants	Dispositif Spécifique		A DEFINIR - DISPOSITIFS CROISES ASE DT10					01/01/23		01/06/23		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	201 181 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2023	283948	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100002120	EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD	Aix-Villemaur-Pâlis	100000397	EHPAD D'AIX EN OTHE	Etablissements Publics	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Requalification	PAD	HT	1	12 400 €	Transfo/Dev Offre
2023	283949	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100002146	EHPAD CARDINAL DE LOMÉNIE	Brienne-le-Château	100000413	EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU	Etablissements Publics	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Requalification	PAD	HT	1	12 715 €	Transfo/Dev Offre
2023	283950	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100002211	EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE	Villenauxe-la-Grande	100000520	EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	Etablissements Publics	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Requalification	PAD	HT	1	12 400 €	Transfo/Dev Offre
2023	286584	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100000306	EHPAD ASIMAT MON REPOS	Troyes	100000835	ASIMAT	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/23		Création	Alzheimer	PASA	12	54 686 €	DT - PSGA

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2023	283947	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100006873	EHPAD LOUIS PASTEUR	Romilly-sur-Seine	100000942	SAS LOUIS PASTEUR	Privés à caractère commercial	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Requalification	PAD	HT	3	34 044 €	Transfo/Dev Offre
2023	287484	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100006782	EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE	Troyes	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	Privés à caractère commercial	01/06/23		01/09/23		Transformation	PAD	HT	1	12 715 €	Transfo/Dev Offre
2023	287485	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100006691	EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY	Romilly-sur-Seine	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	Privés à caractère commercial	01/09/23		01/09/23		Transformation	PAD	HP	1	18 713 €	Transfo/Dev Offre
2023	274894	Aube	Personnes âgées	EHPAD		à définir					01/09/23		01/09/23		Transformation	PAD	HP	15	96 000 €	Transfo/Dev Offre
2023	283951	Aube	Personnes âgées	EHPAD		Solde op° PRIAC 2022 - DT10					01/09/23		01/09/23		Requalification	PAD	Milieu ordinaire	0,01	44 471 €	Transfo/Dev Offre
2023	283076	Marne	Adultes	CRA	510016439	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME	Reims	510000029	CHU REIMS	Etablissements Publics	01/01/23		01/05/23		Rebasage	Autisme-TED	Fonction Ressource	0	65 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	276978	Marne	Adultes	MAS	510020688	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE	Châlons-en-Champagne	510000052	ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE		01/01/23		01/01/23		Requalification	Déf. Psy	Internat	1	75 000 €	Transfo/Dev Offre
2023	280168	Marne	Adultes	MAS	510020688	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE	Châlons-en-Champagne	510000052	ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE	Etablissements Publics	01/01/23		01/06/23		Création	Toutes Déficiences	Internat	11	800 000 €	DT - Prév Belgique
2023	280168	Marne	Adultes	MAS	510020688	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE	Châlons-en-Champagne	510000052	ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE	Etablissements Publics	01/01/23		01/06/23		Création	Toutes Déficiences	Internat	1	80 000 €	DT - Prév Belgique
2023	283089	Marne	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	A CREER	APPV MARNE					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	50 000 €	DT - Communauté 360
2023	276939	Marne	Adultes	SAMSAH		SAMSAH-51-AUTISME-à définir					01/01/23		01/09/23		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	7	133 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	287497	Marne	Enfants	Institut d'Education Sensorielle	510000300	CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE	Reims	510000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	Privés à but non lucratif	01/07/23		01/07/23		Requalification	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	4	103 871 €	Transfo/Dev Offre
2023	287497	Marne	Enfants	Institut d'Education Sensorielle	510000300	CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE	Reims	510000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	Privés à but non lucratif	01/07/23		01/07/23		Requalification	Déf. Auditives	AJ	3	126 137 €	Transfo/Dev Offre
2023	287497	Marne	Enfants	Institut d'Education Sensorielle	510000300	CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE	Reims	510000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	Privés à but non lucratif	01/07/23		01/07/23		Requalification	Déf. Visuelles	AJ	2	84 092 €	Transfo/Dev Offre
2023	283081	Marne	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	A CREER	UNITE CAS COMPLEXES MARNE					01/01/23		01/06/23		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	1	131 640 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	283084	Marne	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	A CREER	UNITE CAS COMPLEXES MARNE					01/01/23		01/06/23		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	228 360 €	DT - Communauté 360
2023	284456	Marne	Enfants	Dispositif Spécifique		A DEFINIR - DISPOSITIFS CROISES ASE DT51					01/01/23		01/06/23		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	318 978 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2023	280284	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510004286	RESIDENCE WILSON CHU REIMS	Reims	510000029	CHU REIMS	Etablissements Publics	01/01/23		01/12/23		Requalification	PAD	HT	1	11 443 €	Transfo/Dev Offre
2023	277387	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003536	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE	Châlons-en-Champagne	510000037	CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS	Etablissements Publics	01/02/23		01/12/23		Création	Alzheimer	UHR	14	257 185 €	DT - PMND
2023	286597	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003536	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE	Châlons-en-Champagne	510000037	CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS	Etablissements Publics	01/01/23		01/12/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	283952	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510006661	MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY	Épernay	510000060	CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY	Etablissements Publics	01/01/23		01/01/23		Extension	Alzheimer	PASA	2	9 114 €	DT - PSGA
2023	236431	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/09/18	01/06/18	01/07/23		Création	Alzheimer	AJ	0,01	3 424 €	Transfo/Dev Offre
2023	236431	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/09/18	01/06/18	01/07/23		Création	Alzheimer	AJ	3,99	40 200 €	DT - PSGA
2023	236431	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/09/18	01/06/18	01/07/23		Extension	Alzheimer	AJ	2	21 812 €	Transfo/Dev Offre
2023	280293	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010127	EHPAD DE FISMES	Fismes	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/06/22	12/08/22	01/07/23		Transformation	PAD	AJ	2	26 137 €	Transfo/Dev Offre
2023	280113	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510000094	EHPAD JEAN COLLERY	Ay	510000383	EHPAD	Etablissements Publics	01/01/21	15/11/21	01/09/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2023	283014	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003866	EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT"	Sézanne	510001027	ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT	Privés à but non lucratif	01/01/16	04/04/16	01/07/23		Extension	PAD	HP	8	76 800 €	Transfo/Dev Offre
2023	280111	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003668	EHPAD " JEAN D'ORBAIS"	Reims	750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	Privés à but non lucratif	01/01/21	15/11/21	01/12/23		Création	Alzheimer	PASA	12	54 686 €	DT - PSGA
2023	280170	Haute-Marne	Adultes	EAM	A CREER	EAM A CREER		520000373	A.D.A.S.M.S.	Privés à but non lucratif	01/03/23		01/03/23		Création	Déf. Intellectuelles	Internat	2	57 400 €	DT - Prév Belgique
2023	287494	Haute-Marne	Adultes	EAM	A CREER	EAM A CREER		520000373	A.D.A.S.M.S.	Privés à but non lucratif	01/03/23		01/03/23		Création	Déf. Intellectuelles	AJ	2	49 130 €	DT - Prév Belgique
2023	281525	Haute-Marne	Adultes	EAM	A CREER	EAM situations complexes		A CREER	GCSMS	Etablissements Publics	01/02/23		01/09/23		Création	Déf. Psy	Internat	6	147 102 €	DT - Prév Belgique
2023	282397	Haute-Marne	Adultes	EAM	A CREER	EAM situations complexes		A CREER	GCSMS		01/02/23		01/09/23		Création	Déf. Psy	Internat	2	49 034 €	DT - Prév Belgique
2023	283090	Haute-Marne	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	A CREER	APPV HAUTE MARNE					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	50 000 €	DT - Communauté 360
2023	287498	Haute-Marne	Enfants	IME	520780198	IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER	Saint-Dizier	520782988	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/23		Transformation	Aidants/ aidés PH	PFR	1	100 000 €	Transfo/Dev Offre
2023	284459	Haute-Marne	Enfants	IME	520780198	IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER	Saint-Dizier	520782988	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/08/23		Création	Polyhandicap	UEEP	1	95 000 €	DT - Ecole inclusive
2023	284457	Haute-Marne	Enfants	Dispositif Spécifique		A DEFINIR - DISPOSITIFS CROISES ASE DT52					01/01/23		01/09/23		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	104 931 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2023	273659	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520780412	EHPAD D' ARC EN BARROIS	ARC-EN-BARROIS	520000134	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/02/19	30/07/19	01/12/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 798 €	DT - Plan Alz
2023	269648	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520003286	LA MAISON DE L'ORME DORE	SAINT-DIZIER	940004088	ADEF RESIDENCES	Privés à but non lucratif	01/09/18	17/10/19	01/07/23		Extension	PAD	HP	13	144 000 €	Transfo/Dev Offre
2023	283985	Meurthe-et-Moselle	Adultes	MAS	540023793	HEBERGT RELAIS MEDIC DISP PASSER'AILE	Nancy	540001385	ALAGH	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Extension	Cérébro lésés	Internat	1	0 €	Transfo/Dev Offre
2023	283985	Meurthe-et-Moselle	Adultes	MAS	540023793	HEBERGT RELAIS MEDIC DISP PASSER'AILE	Nancy	540001385	ALAGH	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Extension	Cérébro lésés	AJ	3	0 €	Transfo/Dev Offre
2023	281992	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540003738	FAM VILLAGE MICHELET (AEIM)	Maxéville	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/04/23		Extension	Autisme-TED	Unités adultes autisme très complexe	2,42	483 340 €	DT - Prév Belgique
2023	281993	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540003738	FAM VILLAGE MICHELET (AEIM)	Maxéville	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/04/23		Extension	Autisme-TED	Unités adultes autisme très complexe	3,58	716 660 €	DT - Prév Belgique
2023	284469	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540003738	FAM VILLAGE MICHELET (AEIM)	Maxéville	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/04/23		Extension	Autisme-TED	Unités adultes autisme très complexe	1	66 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	283092	Meurthe-et-Moselle	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	540004447	SESSAD AEIM	Villers-lès-Nancy	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Rebasage	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2023	278180	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/03/23	01/03/23	Extension	Toutes Déficiences	Internat	2	58 818 €	DT - SQEOMS Développement
2023	278180	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/03/23	01/03/23	Extension	Toutes Déficiences	Internat	2	56 079 €	DT - SQEOMS Développement
2023	278180	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/03/23	01/03/23	Extension	Toutes Déficiences	Internat	1	19 210 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2023	278180	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/03/23	01/03/23	Extension	Toutes Déficiences	Internat	1	18 893 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2023	278180	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/03/23	01/03/23	Extension	Toutes Déficiences	Internat	1	20 000 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2023	281524	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM		BELGIQUE - prév belge - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR				Etablissements Publics	01/12/23		01/12/23		Création	Autisme-TED	Internat	6	438 000 €	DT - Prév Belgique
2023	284877	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	540004447	SESSAD AEIM	Villers-lès-Nancy	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/09/22	01/01/23	01/01/23	Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	12	222 000 €	DT - Prév Belgique
2023	283957	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540006772	MAISON DE RETRAITE CH LUNEVILLE	Lunéville	540000080	CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE	Etablissements Publics	01/01/22	22/11/22	01/01/23	01/01/23	Requalification	PAD	HT	2	24 800 €	Transfo/Dev Offre

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2023	283959	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540006657	MAISON DE RETR CH ST NICOLAS DE PORT	Saint-Nicolas-de-Port	540000114	CENTRE HOSPITALIER ST NICOLAS DE PORT	Etablissements Publics	01/01/22	22/11/22	01/01/23	01/01/23	Requalification	PAD	HT	2	24 800 €	Transfo/Dev Offre
2023	276988	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540019148	EHPAD MR CENTRE J. PARISOT BAINVILLE	Bainville-sur-Madon	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE		01/06/23		01/07/23		Création	Alzheimer	HT	20	167 900 €	DT - Stratégie agir pour les aidants
2023	286671	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540004520	EHPAD NOTRE MAISON	Nancy	540006871	CCAS DE NANCY	Etablissements Publics	01/01/23		01/09/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	278325	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540006673	MAISON DE RETRAITE BLAMONT CH 3H SANTE	Blâmont	540019007	CENTRE HOSPITALIER 3H SANTE	Etablissements Publics	01/07/22	22/11/22	01/01/23	01/01/23	Requalification	PAD	HT	2	24 200 €	Transfo/Dev Offre
2023	287460	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540008208	RESIDENCE EHPAD LE PARC	Nancy	540020690	SARL LE PARC	Privés à caractère commercial	01/01/23		01/07/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - Taux d'encadrement
2023	142408	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540009479	EHPAD DE L'ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	FAULX	540022787	ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	Etat, collectivités	01/01/21	22/10/20	01/04/23		Création	Alzheimer	UHR	14	253 629 €	DT - Plan Alz
2023	283960	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD		Solde op° PRIAC 2022 - DT54					01/01/23		01/01/23		Requalification	PAD	Milieu ordinaire	0,01	11 470 €	Transfo/Dev Offre
2023	280173	Meuse	Adultes	MAS	550003909	MAS DE VERDUN	Verdun	550007561	SEISAAM	Etablissements Publics	01/01/23		01/01/23		Extension	Polyhandicap	Semi-Internat	5	189 472 €	DT - Prév Belgique
2023	280173	Meuse	Adultes	MAS	550003909	MAS DE VERDUN	Verdun	550007561	SEISAAM	Etablissements Publics	01/01/23		01/01/23		Extension	Polyhandicap	Internat	1	39 624 €	DT - Prév Belgique
2023	283091	Meuse	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	A CREER	APPV MEUSE					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	50 000 €	DT - Communauté 360
2023	287366	Meuse	Enfants	ITEP	550000103	ITEP MONTMEDY	Montmédy	550007561	SEISAAM	Etablissements Publics	01/09/23		01/09/23		Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	12	222 000 €	DT - Prév Belgique
2023	261063	Meuse	Personnes âgées	AJ autonome	550000000	Création AJ autonome ADMR	xxxx	550005649	ADMR	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/07/23		Création	PAD	AJ	10	105 000 €	DT - PSGA
2023	267725	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550005177	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	VERDUN	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	Etablissements Publics	01/01/23		01/07/23		Extension	Alzheimer	UHR	14	261 402 €	DT - Plan Alz
2023	276998	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550005177	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	Verdun	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL		01/01/23		01/07/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - Plan Alz
2023	283967	Moselle	Adultes	MAS	570027466	MAS DU CH DE LORQUIN	Lorquin	570000133	CH DE LORQUIN	Etablissements Publics	01/01/23		01/06/23		Transformation	Déf. Psy	Internat	4	298 224 €	Transfo/Dev Offre
2023	281573	Moselle	Adultes	EAM	570024968	FAM " LES HORIZONS "	Jury	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/02/22	01/02/22	01/09/23		Extension	Autisme-TED	Internat	3	72 176 €	DT - Prév Belgique
2023	281573	Moselle	Adultes	EAM	570024968	FAM " LES HORIZONS "	Jury	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/02/22	01/02/22	01/09/23		Extension	Autisme-TED	Internat	5	368 815 €	DT - Prév Belgique
2023	273663	Moselle	Adultes	MAS	570013607	MAS POUR ADULTES HANDICAPES DE MARLY	Marly	570012518	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES	Etablissements Publics	08/03/18	08/03/18	01/05/23		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	3	207 000 €	DT - SQEOMS Développement
2023	280313	Moselle	Adultes	MAS	570013607	MAS POUR ADULTES HANDICAPES DE MARLY	Marly	570012518	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES	Etablissements Publics	29/07/21	29/07/21	01/05/23		Extension	Déf. Psy	Internat	1	71 500 €	DT - Prév Belgique
2023	283093	Moselle	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	A CREER	APPV MOSELLE					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2023	276706	Moselle	Enfants	IME	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE		01/01/23		01/09/23		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	2	128 000 €	DT - SQEOMS Transformation
2023	276706	Moselle	Enfants	IME	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE		01/01/23		01/09/23		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	5	247 416 €	Transfo/Dev Offre
2023	276706	Moselle	Enfants	IME	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE		01/01/23		01/09/23		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	1	90 161 €	DT - SQEOMS Développement
2023	284461	Moselle	Enfants	IEM	570005058	IEM DE MOSELLE- TERRIT MOSELLE EST	Saint-Avold	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/08/23		Création	Polyhandicap	UEEP	1	95 000 €	DT - Ecole inclusive
2023	283085	Moselle	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	A CREER	UNITE CAS COMPLEXES MOSELLE					01/09/23		01/09/23		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	301 984 €	DT - Communauté 360
2023	283086	Moselle	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	A CREER	UNITE CAS COMPLEXES MOSELLE					01/09/23		01/09/23		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	58 016 €	DT - Communauté 360

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2023	273727	Moselle	Enfants	CAMSP	A DEFINIR	ANTENNE DE SARREGUEMINES - porteur à définir	Sarreguemines		A DEFINIR		01/09/23		01/09/23		Extension	Toutes Déficiences	Ambulatoire	1	120 000 €	DT - SQEOMS Développement
2023	280119	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570023994	EHPAD "SAINTE ELISABETH" METZERVISSE	Metzervisse	570000398	CLINIQUE SAINTE ELISABETH DE YUTZ	Privés à but non lucratif	01/04/21	12/03/21	01/01/23	01/02/23	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	286679	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570013565	MAISON DE CLERVANT	Courcelles-Chaussy	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	260881	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570000802	EHPAD "STE MARIE"	VIC SUR SEILLE	570001156	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	Etat, collectivités	08/12/14	08/12/14	01/06/23		Création	PAD	AJ	6	63 000 €	DT - PSGA
2023	270054	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570000802	EHPAD "STE MARIE"	VIC-SUR-SEILLE	570001156	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	Etablissements Publics	01/01/23		01/06/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - Plan Alz
2023	276983	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570002048	EHPAD "SAINTE ANNE"	Albestroff	570001198	MAISON DE RETRAITE STE ANNE		01/01/20	26/09/19	01/01/23	01/05/23	Transformation	Alzheimer	HT	1	10 700 €	Transfo/Dev Offre
2023	260885	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570002089	EHPAD "ST PAULIN" ST EPVRE	ST EPVRE	570001214	MAISON DE RETRAITE ST PAULIN	Etat, collectivités	15/09/20	10/03/21	01/09/23		Création	PAD	AJ	4	42 000 €	DT - PSGA
2023	278329	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570012732	EHPAD "LE VAL FLEURI"	Fénétrange	570001909	MAISON DE RETRAITE FENETRANGE	Etablissements Publics	01/01/20	24/08/20	01/06/23		Transformation	PAD	HP	20	216 000 €	Transfo/Dev Offre
2023	276953	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570011734	EHPAD "RESIDENCE LE PARC"	Metz	570005165	CHR METZ-THONVILLE		01/01/19	22/05/19	01/01/23		Requalification	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	Transfo/Dev Offre
2023	276958	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570024109	EHPAD FELIX MARECHAL	Metz	570005165	CHR METZ-THONVILLE		01/01/19	22/05/19	01/01/23		Requalification	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	Transfo/Dev Offre
2023	273638	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004416	EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	SARREGUEMINES	570009795	ASSOC.NOTRE DAME DU BLAUBERG	Privés à but non lucratif	01/01/19	19/11/19	01/09/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - Plan Alz
2023	286675	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570002105	EHPAD "STE ELISABETH"	Freyming-Merlebach	570010124	ASSOCIATION SIMONE WEIL	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/06/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	278282	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004390	EHPAD "LES OLIVIERS"	Phalsbourg	570010173	GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/20	24/08/20	01/06/23		Transformation	PAD	HP	28	304 767 €	Transfo/Dev Offre
2023	286677	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570013078	EHPAD "LES CHARMES"	Morhange	570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	273661	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570029520	EHPAD	Folschviller	570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/06/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - Plan Alz
2023	272213	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/05/23	01/01/23	Extension	PAD	HP	1	10 800 €	Fongibilité
2023	272217	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/05/23	01/01/23	Extension	PAD	HT	1	10 700 €	DT - PSGA
2023	272218	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/05/23		Extension	PAD	AJ	6	63 000 €	DT - PSGA
2023	272219	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/01/19	26/09/19	01/01/23		Extension	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	Fongibilité
2023	272878	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/01/23		Extension	PAD	HT	1	10 700 €	Transfo/Dev Offre
2023	273688	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/05/18	19/06/18	01/05/23		Extension	PAD	HP	1	10 800 €	Fongibilité
2023	273690	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/05/18	19/06/18	01/01/23		Extension	PAD	HT	1	10 700 €	Fongibilité
2023	141493	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570013144	EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS"	METZ	570026823	NOUVELLE AMAPA	Privés à but non lucratif	30/06/15	26/11/15	01/01/23		Extension	Alzheimer	HP	10	108 000 €	DT - PSGA
2023	287492	Moselle	Personnes âgées	EHPAD		Solde fermeture Marange Silvanage					01/09/23		01/09/23		Transformation	PAD	HP	0	60 238 €	Transfo/Dev Offre
2023	278192	Bas-Rhin	Adultes	MAS	670797695	MAS CATHERINE ZELL	Bischwiller	670000223	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	Privés à but non lucratif	01/03/23	01/03/23	01/09/23		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	10	702 420 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2023	279490	Bas-Rhin	Adultes	SAMSAH	670015940	SAMSAH ARSEA STRASBOURG	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	10	180 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2023	278210	Bas-Rhin	Adultes	EAM	670006113	FAM LE CHATAIGNER ET FAM LE CHARME	Châtenois	670794825	APEI CENTRE ALSACE	Privés à but non lucratif	01/04/23		01/06/23		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	4	0 €	Transfo/Dev Offre
2023	280158	Bas-Rhin	Adultes	MAS	670792100	MAS MONT DES OISEAUX	Wissembourg	770016236	AEDE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/07/22	01/06/23		Extension	Autisme-TED	Internat	6	440 688 €	DT - Prév Belgique
2023	280158	Bas-Rhin	Adultes	MAS	670792100	MAS MONT DES OISEAUX	Wissembourg	770016236	AEDE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/07/22	01/06/23		Extension	Autisme-TED	Accueil temporaire	4	293 793 €	DT - Prév Belgique
2023	283094	Bas-Rhin	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	A CREER	APPV BAS RHIN					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2023	287505	Bas-Rhin	Enfants	Inst. Déficiants Auditifs	670780279	CTRE AUGUSTE JACOUTOT STRASBOURG	Strasbourg	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/07/23		01/07/23		Requalification	Troubles du comportement	Activité Equipe Mobile	20	217 885 €	Transfo/Dev Offre
2023	285676	Bas-Rhin	Enfants	CAMSP	670797158	CAMSP SCHILTIGHEIM	Schiltigheim	670794692	APEDI ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Rebasage	Autisme-TED	Activité CMPP	1	95 800 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	287136	Bas-Rhin	Adultes / Enfants	IME		AAC Plateformes de répit					01/01/23		01/07/23		Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	100 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	283496	Bas-Rhin	Enfants	Dispositif Spécifique	670780444	IME SONNENHOF LOUISE SCHEPPLER	Bischwiller	670000223	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/06/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Dispositif	1	184 524 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2023	282381	Bas-Rhin	Enfants	Dispositif Spécifique	670780329	ITEP LES MOUETTES	Strasbourg	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Rebasage	Toutes Déficiences	Dispositif	0,5	50 000 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2023	278949	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670003268	SESSAD DE MUTZIG	Mutzig	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/23		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	1	802 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	283889	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670003268	SESSAD DE MUTZIG	Mutzig	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/23		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	1	32 077 €	DT - Ecole inclusive
2023	285404	Bas-Rhin	Enfants	IME	670003268	SESSAD DE MUTZIG	Mutzig	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Création	Toutes Déficiences	Fonction Ressource	1	100 000 €	DT - Communauté 360
2023	287496	Bas-Rhin	Enfants	Dispositif Spécifique	670780808	ITEP LE WILLERHOF	Hilsenheim	680020450	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAVILLE	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Rebasage	Toutes Déficiences	Dispositif	0,5	50 000 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2023	283495	Bas-Rhin	Enfants	Dispositif Spécifique		A DEFINIR DISPOSITIF ASE 67				Privés à but non lucratif	01/01/23		01/07/23		Création	Toutes Déficiences	Dispositif	1	279 500 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2023	284450	Bas-Rhin	Enfants	Dispositif Spécifique		A DEFINIR DISPOSITIF ASE DT67					01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	150 406 €	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2023	286682	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670780535	EHPAD JULIE GSELL	Bischwiller	570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/05/23		01/10/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	280123	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670780618	EHPAD STOLTZ-GRIMM	Andlau	670000314	EHPAD STOLTZ-GRIMM	Etablissements Publics	01/04/21	01/05/21	01/07/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	287480	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670791284	EHPAD MISSIONS AFRICAINES	Saint-Pierre	670001353	ASS MAISON RETRAITE MISS AFRICAINES	Privés à but non lucratif	01/05/23		01/06/23		Extension	PAD	HP	1	16 209 €	Transfo/Dev Offre
2023	283968	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670003581	EHPAD LE BADBRONN	CHATENOIS	670003573	CCAS DE CHATENOIS	Etat, collectivités	01/06/22		01/11/23		Transformation	PAD	HP	16	199 242 €	Transfo/Dev Offre
2023	283946	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670795277	EHPAD SAINT GOTHARD	STRASBOURG	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Requalification	PAD	HT	5	62 000 €	Transfo/Dev Offre
2023	284396	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670795277	EHPAD SAINT-GOTHARD	Strasbourg	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2023	286687	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670794635	EHPAD MAISON DE SANTE BETHEL	Oberhausbergen	670780139	ASSOCIATION AMRESO-BETHEL	Privés à but non lucratif	01/05/23		01/11/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	286685	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670793751	EHPAD HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM	Rosheim	670780675	HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM	Etablissements Publics	01/05/23		01/12/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	280120	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670793660	EHPAD MARCEL KRIEG	Barr	670780725	EHPAD MARCEL KRIEG	Etablissements Publics	01/04/21	01/10/21	01/07/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	280124	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670796341	EHPAD DU KIRCHBERG	Petite-Pierre	670796333	ASSOC EVANGEL LUTHERIENNE BIENFAISANCE	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/08/21	01/02/23	01/02/23	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	286686	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670796366	EHPAD ET ACCUEIL JOUR LES PAQUERETTES	Schiltigheim	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	Privés à but non lucratif	01/05/23		01/12/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2023	283969	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		Solde op° PRIAC 2022 - DT67					01/09/23		01/09/23		Requalification	PAD	Milieu ordinaire	0,01	85 148 €	Transfo/Dev Offre
2023	286684	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		EHPAD SARRE UNION					01/05/23		01/11/23		Création	Alzheimer	PASA	12	54 686 €	DT - PSGA
2023	286688	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		EHPAD saint luc abreschviller					01/05/23		01/07/23		Création	Alzheimer	PASA	12	54 686 €	DT - PSGA
2023	279491	Haut-Rhin	Adultes	SAMSAH	680020633	SAMSAH AUTISME SDI	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/05/23		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	20	360 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	283095	Haut-Rhin	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	A CREER	APPV HAUT RHIN					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	50 000 €	DT - Communauté 360
2023	287365	Haut-Rhin	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH		APPV HAUT RHIN					01/01/23		01/01/23		Rebasage	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	50 000 €	DT - Communauté 360
2023	287508	Haut-Rhin	Enfants	IME	680001435	IME PAYS DE COLMAR	Colmar	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/07/23		01/07/23		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	2	60 719 €	Transfo/Dev Offre
2023	285674	Haut-Rhin	Enfants	CAMSP	680017480	CAMSP ARSEA	Colmar	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Rebasage	Autisme-TED	Activité CMPP	1	124 563 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	287507	Haut-Rhin	Enfants	SESSAD	680017357	SESSAD LES ENFANTS D'ABORD	Thann	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	Privés à but non lucratif	01/09/23		01/09/23		Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	10	187 943 €	Transfo/Dev Offre
2023	285675	Haut-Rhin	Enfants	CAMSP	680020625	CAMSP DE THANN	Thann	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	Privés à but non lucratif	01/01/23	01/01/23	01/01/23	01/01/23	Rebasage	Autisme-TED	Activité CMPP	1	152 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	287509	Haut-Rhin	Enfants	Institut d'Education Sensorielle	680000254	IDS LE PHARE	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/23		Requalification	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	10	240 387 €	Transfo/Dev Offre
2023	287509	Haut-Rhin	Enfants	Institut d'Education Sensorielle	680000254	IDS LE PHARE	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/23		Requalification	Toutes Déficiences	Dispositif	1	85 237 €	Transfo/Dev Offre
2023	287506	Haut-Rhin	Enfants	IME	680004819	IME LES TOURNESOLS	Sainte-Marie-aux-Mines	680013745	INSTITUT LES TOURNESOLS	Etablissements Publics	01/07/23		01/07/23		Requalification	Déf. Intellectuelles	Internat	20	1 604 058 €	Transfo/Dev Offre
2023	287506	Haut-Rhin	Enfants	IME	680004819	IME LES TOURNESOLS	Sainte-Marie-aux-Mines	680013745	INSTITUT LES TOURNESOLS	Etablissements Publics	01/07/23		01/07/23		Requalification	Autisme-TED	Internat	8	641 623 €	Transfo/Dev Offre
2023	287506	Haut-Rhin	Enfants	IME	680004819	IME LES TOURNESOLS	Sainte-Marie-aux-Mines	680013745	INSTITUT LES TOURNESOLS	Etablissements Publics	01/07/23		01/07/23		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	1	80 203 €	Transfo/Dev Offre
2023	284462	Haut-Rhin	Enfants	IME		A DEFINIR UEEP ARS ACADEMIE ALSACE		680001500	ASSOCIATION RESONANCE		01/01/23		01/08/23		Création	Polyhandicap	UEEP	1	95 000 €	DT - Ecole inclusive
2023	254284	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680011350	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	ORBEY	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	Etablissements Publics	01/07/14	03/05/19	01/10/23		Création	Alzheimer	PASA	7	30 143 €	DT - Plan Alz
2023	270795	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680011350	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	ORBEY	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	Etablissements Publics	01/01/11	03/05/19	01/10/23		Création	Alzheimer	PASA	3	13 529 €	DT - Plan Alz
2023	282212	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680011350	MR EMS INTERCOMMUNAL DU CANTON VERT	ORBEY	680001153	MR EMS INTERCOMMUNAL CANTON ORBEYVERT	Etablissements Publics	01/01/14	03/05/19	01/10/23		Création	Alzheimer	PASA	4	20 126 €	DT - Plan Alz
2023	286699	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680004413	EHPAD LE FOYER DU PARC	Munster	680001625	ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC	Privés à but non lucratif	01/05/23		01/12/23		Création	Alzheimer	PASA	14	48 597 €	DT - PSGA
2023	286699	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680004413	EHPAD LE FOYER DU PARC	Munster	680001625	ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC	Privés à but non lucratif	01/05/23		01/12/23		Création	Alzheimer	PASA	0	2 670 €	DT - Plan Alz
2023	286699	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680004413	EHPAD LE FOYER DU PARC	Munster	680001625	ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC	Privés à but non lucratif	01/05/23		01/12/23		Création	Alzheimer	PASA	0	12 533 €	DT - Taux d'encadrement
2023	282007	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680003019	EHPAD CDRS COLMAR	COLMAR	680014495	CDRS	Etablissements Publics	01/06/22	19/12/22	01/01/23	01/01/23	Transformation	PAD	AJ	6	70 800 €	Transfo/Dev Offre
2023	282009	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680003019	EHPAD CDRS COLMAR	COLMAR	680014495	CDRS	Etablissements Publics	01/06/22	19/12/22	01/01/23	01/01/23	Transformation	PAD	AJ	4	47 200 €	Transfo/Dev Offre
2023	286697	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680017019	EHPAD HEIMELIG SITE SEPPUIS LE BAS	Seppois-le-Bas	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	Privés à but non lucratif	01/01/23	23/03/23	01/07/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2023	278276	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		A définir					01/01/23		01/01/23		Transformation	PAD	HP	3	46 397 €	Transfo/Dev Offre

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2025	278344	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880783063	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	Saint-Dié-des-Vosges	880780077	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	Etablissements Publics	01/01/23		01/06/25		Transformation	PAD	HT	5	54 275 €	Transfo/Dev Offre
2025	278345	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880783063	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	Saint-Dié-des-Vosges	880780077	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	Etablissements Publics	01/01/23		01/06/25		Transformation	Alzheimer	PASA	12	54 686 €	Transfo/Dev Offre
2022	284413	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880786363	MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL LAMARCHE	Lamarche	880780333	HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	HT	1	21 000 €	DT - HTSH
2023	283972	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880781133	MAISON RETRAITE INTERCOM. DE BRUYERES	Bruyères	880000344	MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	Etablissements Publics	01/01/23		01/06/23		Requalification	PAD	HT	1,99	21 402 €	Transfo/Dev Offre
2023	283972	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880781133	MAISON RETRAITE INTERCOM. DE BRUYERES	Bruyères	880000344	MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	Etablissements Publics	01/01/23		01/06/23		Transformation	PAD	HT	0,01	3 398 €	Transfo/Dev Offre
2022	261113	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880786371	MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT	MIRECOURT	880006325	HOPITAL DU VAL DU MADON	Etablissements Publics	01/05/22	01/06/22	01/06/22	01/06/22	Requalification	PAD	HP	0,01	360 000 €	DT - PSGA
2024	272050	Vosges	Adultes	MAS	880008313	MAS PSYCHIATRIQUE DU CHS RAVENEL	Mirecourt	880780119	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	Etablissements Publics	01/09/17	02/07/18	01/01/24		Transformation	Déf. Psy	Internat	33	2 332 906 €	Fongibilité
2024	272050	Vosges	Adultes	MAS	880008313	MAS PSYCHIATRIQUE DU CHS RAVENEL	Mirecourt	880780119	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	Etablissements Publics	01/09/17	02/07/18	01/01/24		Transformation	Déf. Psy	Internat	15	1 052 767 €	Fongibilité
2023	287502	Vosges	Adultes	SAMSAH	880006697	SAMSAH PR ADULTES HANDICAPÉS	Saint-Dié-des-Vosges	880789342	ASSOCIATION "TURBULENCES"	Privés à but non lucratif	01/07/23		01/07/23		Requalification	Polyhandicap	Milieu ordinaire	4	76 515 €	Transfo/Dev Offre
2023	287502	Vosges	Adultes	SAMSAH	880006697	SAMSAH PR ADULTES HANDICAPÉS	Saint-Dié-des-Vosges	880789342	ASSOCIATION "TURBULENCES"	Privés à but non lucratif	01/07/23		01/07/23		Requalification	Déf. Psy	Milieu ordinaire	3	57 386 €	Transfo/Dev Offre
2023	287502	Vosges	Adultes	SAMSAH	880006697	SAMSAH PR ADULTES HANDICAPÉS	Saint-Dié-des-Vosges	880789342	ASSOCIATION "TURBULENCES"	Privés à but non lucratif	01/07/23		01/07/23		Requalification	Cérébro lésés	Milieu ordinaire	3	57 386 €	Transfo/Dev Offre
2023	287502	Vosges	Adultes	SAMSAH	880006697	SAMSAH PR ADULTES HANDICAPÉS	Saint-Dié-des-Vosges	880789342	ASSOCIATION "TURBULENCES"	Privés à but non lucratif	01/07/23		01/07/23		Requalification	Autisme-TED	Milieu ordinaire	3	57 386 €	Transfo/Dev Offre
2023	278184	Vosges	Adultes	SAMSAH		SAMSAH-A-DEFINIR-AAC-DT88					01/01/23		01/07/23		Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	4	76 000 €	DT - SQEOMS Développement
2023	278184	Vosges	Adultes	SAMSAH		SAMSAH-A-DEFINIR-AAC-DT88					01/01/23		01/07/23		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	3	61 191 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2023	278184	Vosges	Adultes	SAMSAH		SAMSAH-A-DEFINIR-AAC-DT88					01/01/23		01/07/23		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	3	52 809 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	284923	Vosges	Enfants	SESSAD	880785647	SESSAD ADAPEI EPINAL	Épinal	880785068	ADAPEI 88	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/12/22	01/12/22	01/12/22	Création	Aidants / Aidés TSA	PFR	1	100 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2024	279766	Région	Adultes	MAS		PCPE				Privés à but non lucratif	01/09/24		01/09/24		Création	Autisme-TED	PCPE	1	150 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2024	284470	Région	Adultes	EAM		SNA - Unité adultes autisme très complexe - SOLDE DES OPERATIONS A DEFINIR				Privés à but non lucratif	01/01/24		01/01/24		Création	Autisme-TED	Unités adultes autisme très complexe	6	1 266 000 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2024	284494	Région	Enfants	CAMSP		A DEFINIR PCO 7-12 ans					01/01/24		01/01/24		Création	Autisme-TED	PCO TND 7 - 12 ans	1	147 957 €	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2024	273714	Région	Personnes âgées	EHPAD		Ancien projet du GHSA - non retenu					01/01/23		01/01/24		Requalification	Alzheimer	UHR	12	216 000 €	Transfo/Dev Offre
2024	265242	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY LE PETIT	80000540	EHPAD MARIE BLAISE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/24		Extension	PAD	HP	12	115 200 €	Transfo/Dev Offre
2024	268009	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/24		Création	Alzheimer	HT	1	10 600 €	Transfo/Dev Offre
2024	273693	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	Privés à but non lucratif	01/06/23		01/01/24		Création	Alzheimer	PASA	12	54 684 €	DT - Plan Alz
2024	273694	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	Privés à but non lucratif	01/06/23		01/01/24		Création	PAD	AJ	6	65 436 €	DT - PSGA
2024	280169	Marne	Adultes	EAM	510019649	FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS"	Dormans	940004088	ADEF RESIDENCES	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/24		Extension	Déf. Psy	Internat	7	228 635 €	DT - Prév Belgique
2024	280169	Marne	Adultes	EAM	510019649	FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS"	Dormans	940004088	ADEF RESIDENCES	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/24		Extension	Déf. Psy	Internat	3	91 365 €	DT - Prév Belgique

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2024	280169	Marne	Adultes	EAM	510019649	FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS"	Dormans	940004088	ADEF RESIDENCES	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/24		Extension	Déf. Psy	Accueil temporaire	1	40 000 €	DT - Prév Belgique
2024	286598	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003783	EHPAD SARRAIL	Châlons-en-Champagne	510009517	CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Etablissements Publics	01/01/23		01/01/24		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2024	287486	Marne	Personnes âgées	SSIAD	510009418	SSIAD CCAS DE CHALONS	Châlons-en-Champagne	510009517	CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Etablissements Publics	01/06/23		01/01/24		Transformation	PAD	SIAD	1	14 721 €	Transfo/Dev Offre
2024	271219	Marne	Personnes âgées	SSIAD		renforcement ESA existantes					01/06/23		01/01/24		Extension	Alzheimer	ESA	4	60 000 €	DT - PMND
2024	273627	Marne	Personnes âgées	EHPAD		A REDEFINIR					01/01/24		01/01/24		Extension	PAD	HT	3	31 800 €	DT - PSGA
2024	283956	Marne	Personnes âgées	EHPAD		Solde op° PRIAC 2022 - DT51					01/01/24		01/01/24		Requalification	PAD	Milieu ordinaire	0,01	20 275 €	Transfo/Dev Offre
2024	286629	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520780446	EHPAD AU BRIN D'OSIER	Fayl-Billot	520000167	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/07/23		01/01/24		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2024	273660	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520780453	EHPAD LEGAY COLIN	Poissons	520000175	MAISON DE RETRAITE DE POISSONS	Etablissements Publics	01/01/23		01/07/24		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - Plan Alz
2024	286628	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520781584	EHPAD JEAN-FRANÇOIS BONNET CH CHAUMONT	Riaucourt	520780032	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	Etablissements Publics	01/07/23		01/12/24		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2024	283966	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520783622	EHPAD LA TRICASSAYE	LANGRES	520780057	CH LANGRES	Etablissements Publics	01/07/23		01/12/24		Requalification	PAD	AJ	2	20 366 €	Transfo/Dev Offre
2024	278218	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	540022662	SESSAD MAXEVILLE ASSOCIATION JB THIERY	Maxéville	540002177	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	Privés à but non lucratif	01/09/24		01/09/24		Transformation	Autisme-TED	Milieu ordinaire	13	609 825 €	Transfo/Dev Offre
2024	278327	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002607	MAISON DE RETRAITE ST LOUIS DE LONGWY	Longwy	540001203	EPC DE LONGWY	Etablissements Publics	01/01/24		01/01/24		Requalification	PAD	HP	10	0 €	Transfo/Dev Offre
2024	278314	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002615	MAISON DE RETRAITE ST DOMINIQUE	Mars-la-Tour	540001211	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/01/24		01/01/24		Requalification	PAD	HT	2	24 200 €	Transfo/Dev Offre
2024	273540	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002623	MAISON DE RETRAITE ST FR. D'ASSISE PAM	PONT-A-MOUSSON	540001229	MAISON RETRAITE ST FR. D'ASSISE A PAM	Etablissements Publics	01/01/23		01/01/24		Transformation	PAD	AJ	6	66 240 €	Transfo/Dev Offre
2024	278322	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002466	MAISON DE RETRAITE DE ROSIERES	Rosières-aux-Salines	540002441	ETB PUBLIC COM DE ROSIERES (MR)	Etablissements Publics	01/01/24		01/01/24		Requalification	PAD	HT	3	36 300 €	Transfo/Dev Offre
2024	280285	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540013315	MAIS RETRAITE LA FONTAINE DE LINCOURT	Einville-au-Jard	540013307	CCAS DE EINVILLE AU JARD	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/01/24		Transformation	PAD	HP	7	90 239 €	Transfo/Dev Offre
2024	276999	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550005250	EHPAD SAINT GEORGES OHS	Hannonville-sous-les-Côtes	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE		01/01/22	03/01/22	01/01/24		Extension	Alzheimer	HP	8	96 000 €	DT - PSGA
2024	277000	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550005250	EHPAD SAINT GEORGES OHS	Hannonville-sous-les-Côtes	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE		01/01/22	03/01/22	01/01/24		Transformation	Alzheimer	HP	4	40 363 €	Transfo/Dev Offre
2024	280174	Moselle	Adultes	MAS	570016949	MAS "L'ALBATROS"	Thionville	570008094	APEI MOSELLE	Privés à but non lucratif	01/01/24		01/09/24		Création	Toutes Déficiences	Internat	5	330 000 €	DT - Prév Belgique
2024	281994	Moselle	Adultes	EAM	570022038	FAM "L'ALBATROS"	Thionville	570008094	APEI MOSELLE	Privés à but non lucratif	01/01/24		01/09/24		Création	Toutes Déficiences	Internat	4	130 000 €	DT - Prév Belgique
2024	250231	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670793736	PASA EHPAD du CH de Molsheim	MOLSHEIM	670780642	CH de Molsheim	Etablissements Publics	01/01/13	06/06/13	01/03/24		Création	Alzheimer	PASA	14	63 798 €	DT - Plan Alz
2024	287481	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670006618	EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM	Holtzheim	670792340	ABRAPA	Privés à but non lucratif	01/05/23		01/06/24		Transformation	PAD	HP	17	255 323 €	Transfo/Dev Offre
2024	287482	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670006618	EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM	Holtzheim	670792340	ABRAPA	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/06/24		Transformation	PAD	HP	18	270 342 €	Transfo/Dev Offre
2024	277502	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670794395	EHPAD DU NEUENBERG	Ingwiller	680000643	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	Privés à but non lucratif	01/04/22	22/06/22	01/01/24		Création	Alzheimer	PASA	11	49 999 €	DT - PMND
2024	277502	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670794395	EHPAD DU NEUENBERG	Ingwiller	680000643	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	Privés à but non lucratif	01/04/22	22/06/22	01/01/24		Création	Alzheimer	PASA	3	13 801 €	DT - Plan Alz
2024	281580	Haut-Rhin	Adultes	MAS	680004132	MAS INSTITUT SAINT ANDRE	Cernay	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/03/22	01/03/22	01/06/24		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	7	499 825 €	DT - Prév Belgique

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2024	281580	Haut-Rhin	Adultes	MAS	680004132	MAS INSTITUT SAINT ANDRE	Cernay	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/03/22	01/03/22	01/06/24		Extension	Autres Handicaps rares	Accueil temporaire	1	71 403 €	DT - Prév Belgique
2024	283898	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		Solde opérations					01/01/22		01/01/24		Transformation	PAD	AJ	0,01	59 087 €	Transfo/Dev Offre
2023	278370	Vosges	Personnes âgées	EHPAD		solde diminution de l'EHPAD Cornimont et diminution EHPAD de Fraize					01/06/23		01/06/23		Transformation	PAD	HP	0,01	13 518 €	Transfo/Dev Offre
2023	284928	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	solde	solde redéploiement de Mémoires et perspectives		à définir			01/06/23		01/06/23		Transformation	PAD	HP	1	13 167 €	Transfo/Dev Offre
2025	273715	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		20/09/18	20/09/18	01/01/25		Transformation	PAD	HT	6	65 436 €	Transfo/Dev Offre
2025	276786	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		01/01/18	20/09/18	01/01/25		Transformation	PAD	HP	25	226 995 €	Transfo/Dev Offre
2025	276787	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		01/01/18	20/09/18	01/01/25		Transformation	PAD	HT	5	56 476 €	Transfo/Dev Offre
2025	276788	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		01/01/18	20/09/18	01/01/25		Transformation	PAD	HP	48	702 564 €	Transfo/Dev Offre
2025	273625	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510012230	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	CORMONTREUIL	510005945	C.C.A.S CORMONTREUIL	Etablissements Publics	22/11/18	22/11/18	01/01/25		Extension	PAD	HP	6	57 600 €	DT - PSGA
2025	273657	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510012230	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	CORMONTREUIL	510005945	C.C.A.S CORMONTREUIL	Etablissements Publics	22/11/18	22/11/18	01/01/25		Extension	PAD	HT	3	31 800 €	DT - PSGA
2025	276488	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510012230	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	Cormontreuil	510005945	C.C.A.S CORMONTREUIL		22/11/18	22/11/18	01/01/25		Extension	Alzheimer	HP	14	134 400 €	DT - PSGA
2025	286596	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510012230	EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE"	Cormontreuil	510005945	C.C.A.S CORMONTREUIL	Etablissements Publics	01/01/23		01/01/25		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800 €	DT - PSGA
2025	286670	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540014248	MR MAISON DES VIGNES (ADEF RESIDENCES)	Malzéville	940004088	ADEF RESIDENCES	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/25		Création	Alzheimer	PASA	12	54 686 €	DT - PSGA
2025	287489	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004382	EHPAD "STE MARIE"	Sarreguemines	570001321	ASSOCIATION SAINTE MARIE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/25		Transformation	PAD	HP	10	136 780 €	Transfo/Dev Offre
2025	287491	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004382	EHPAD "STE MARIE"	Sarreguemines	570001321	ASSOCIATION SAINTE MARIE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/25		Transformation	PAD	HP	1,99	21 600 €	Transfo/Dev Offre
2025	287491	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004382	EHPAD "STE MARIE"	Sarreguemines	570001321	ASSOCIATION SAINTE MARIE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/25		Transformation	PAD	HP	0,01	5 756 €	Transfo/Dev Offre
2025	287488	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004424	EHPAD "SAINTE MADELEINE"	Thionville	570001339	FONDATION LENTERNIER THIONVILLE	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/25		Transformation	PAD	HP	8	107 888 €	Transfo/Dev Offre
2025	277004	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570029520	EHPAD	Folschviller	570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/21	24/08/20	01/01/25		Transformation	PAD	HP	21	226 800 €	Transfo/Dev Offre
2025	278324	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570029520	EHPAD	Folschviller	570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/21	24/08/20	01/01/25		Transformation	PAD	HP	54	690 511 €	Transfo/Dev Offre
2025	278324	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570029520	EHPAD	Folschviller	570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/21	24/08/20	01/01/25		Transformation	PAD	HP	15	285 346 €	Transfo/Dev Offre
2025	277839	Bas-Rhin	Adultes	MAS	670015338	MAS ARSEA STRASBOURG	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/25		01/09/25		Extension	Toutes Déficiences	Internat	6,65	491 248 €	DT - PPH et schémas HR 1/2
2025	278193	Bas-Rhin	Adultes	MAS	670015338	MAS ARSEA STRASBOURG	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/25		01/09/25		Extension	Toutes Déficiences	AJ	2	112 614 €	DT - SQEOMS Développement
2025	287504	Bas-Rhin	Adultes	MAS	670015338	MAS ARSEA STRASBOURG	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/25		01/09/25		Extension	Toutes Déficiences	Internat	1,35	98 558 €	DT - SQEOMS Développement
2025	280175	Bas-Rhin	Adultes	MAS	670015338	MAS ARSEA STRASBOURG	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/09/25		Extension	Toutes Déficiences	Internat	10	702 420 €	DT - Prév Belgique
2025	283973	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670781061	EHPAD DE EPFIG	EPFIG	670000553	EHPAD EPFIG	Etat, collectivités	01/06/22		01/11/25		Transformation	PAD	HP	36	517 149 €	Transfo/Dev Offre
2025	272225	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		plan Alzheimer PASA à 63 800 € (14 pl) sur les TS12	Wissembourg	670780543	CH Intercommunal de la Lauter de Wissembourg		01/01/23		01/01/25		Création	Alzheimer	PASA	12	54 686 €	DT - Plan Alz

Enfants
Adultes
Adultes / Enfants
Personnes âgées

PRIAC GRAND-EST 2023-2027 ARRÊTE AU 21 JUILLET 2023 - APRES CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE - DU 9 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Ajustement apporté après consultation des Présidents des Conseils Départementaux et du Président de la Communauté européenne d'Alsace : concerne le département de l'Aube

IMPRIMABLE EN A3

Année	ID fiche projet	Département	Catégorie Public	Catégorie Structure	N° Finess ET	Raison sociale ET	Commune	N° Finess EJ	Raison sociale EJ	Statut juridique	Date autorisation prévisionnelle	Date autorisation effective	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature Opération	Type Public / Déficience	Mode de fonctionnement	Nombre Places / Dispositifs	Montant	Nature Enveloppe Niveau 1
2025	272225	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		plan Alzheimer PASA à 63 800 € (14 pl) sur les TS12	Wissembourg	670780543	CH Intercommunal de la Lauter de Wissembourg		01/01/23		01/01/25		Création	Alzheimer	PASA	2	9 114 €	DT - PSGA
2025	270816	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		PMND UHR exT1			PMND UHR exT1		01/01/23		01/01/25		Requalification	Alzheimer	UHR	14	240 881 €	DT - PMND
2025	272959	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680013679	EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS	Thann	250018686	LES BEGONIAS	Privés à caractère commercial	01/01/13	01/03/18	01/01/25		Transformation	PAD	HP	3	41 220 €	Transfo/Dev Offre
2025	283896	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680011350	EHPAD RM CANTON VERT ORBEY	Orbey	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	Etablissements Publics	01/05/23		01/01/25		Transformation	PAD	AJ	6	70 800 €	Transfo/Dev Offre
2025	283897	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680011350	EHPAD RM CANTON VERT ORBEY	Orbey	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	Etat, collectivités	01/05/23		01/01/25		Transformation	PAD	AJ	4	47 200 €	Transfo/Dev Offre
2025	276945	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680017407	EHPAD PERE FALLER	Bellemagny	680017381	ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER	Privés à but non lucratif	01/01/19	15/07/19	01/04/25		Transformation	PAD	HP	35	535 500 €	Transfo/Dev Offre
2025	283895	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680013679	EHPAD LES TROIS SAPINS	THANN				01/01/13	01/03/18	01/01/25		Création	PAD	HP	5	68 701 €	DT - PSGA
2022	285702	Vosges	Personnes âgées	SSIAD	880784319	SSIAD/ESAD UTML DE CONTREXEVILLE	Contrexéville	540013042	MUTUALITE FRANCAISE LORRAINE - UTML	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Psychologue	1	48 030 €	DT - Psy SSIAD
2022	285722	Vosges	Personnes âgées	SPASAD	880784475	SSIAD/ESAD UTML EPINAL	Épinal	540013042	MUTUALITE FRANCAISE LORRAINE - UTML	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	PAD	Coordo SPASAD	1	25 441 €	DT - Coordo service
2026	269768	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010226	EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY	VITRY-LE-FRANCOIS	510000078	CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS	Etablissements Publics	01/09/18	17/12/18	01/01/26		Transformation	PAD	HP	15	210 600 €	Fongibilité
2026	281642	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670795277	EHPAD SAINT-GOTHARD	Strasbourg	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/12/17	28/12/17	01/09/26		Transformation	PAD	HP	30	581 970 €	Transfo/Dev Offre
2027	287510	Moselle	Adultes	MAS	570027466	MAS DU CH DE LORQUIN	Lorquin	570000133	CH DE LORQUIN	Etablissements Publics	01/01/27		01/01/27		Transformation	Déf. Psy	Internat	36	2 684 013 €	Transfo/Dev Offre
2027	287510	Moselle	Adultes	MAS	570027466	MAS DU CH DE LORQUIN	Lorquin	570000133	CH DE LORQUIN	Etablissements Publics	01/01/27		01/01/27		Transformation	Déf. Psy	Accueil temporaire	2	149 112 €	Transfo/Dev Offre
2027	287510	Moselle	Adultes	MAS	570027466	MAS DU CH DE LORQUIN	Lorquin	570000133	CH DE LORQUIN	Etablissements Publics	01/01/27		01/01/27		Transformation	Déf. Psy	AJ	1	74 555 €	Transfo/Dev Offre
2027	273170	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		ENI EHPAD 67					01/01/23		01/01/27		Extension	PAD	HT	4	53 300 €	DT - PSGA
2027	273171	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		ENI EHPAD 67					01/01/23		01/01/27		Extension	PAD	HT	6	79 950 €	DT - PSGA
2027	273172	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		ENI EHPAD 67					01/01/23		01/01/27		Extension	PAD	HT	2	26 650 €	DT - PSGA
2027	283962	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680014438	EHPAD DE LUPPACH	BOUXWILLER	670013754	UGE CAM ALSACE	Etablissements Publics	01/08/22		01/04/27		Transformation	PAD	HP	41	727 717 €	Transfo/Dev Offre
2027	276946	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD		A DEFINIR					01/04/22		01/04/27		Transformation	PAD	HP	4	61 200 €	Transfo/Dev Offre

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de l'Aube

Pôle des Solidarités

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION
ARS N°2023-3666 / CD N°2023-2858
en date du 17/07/2023**

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD Mon Repos sis à Troyes, géré par l'ASIMAT

**N° FINESS EJ : 10 000 083 5
N° FINESS ET : 10 000 030 6**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
GRAND EST**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2017-3028 et de Monsieur le directeur général de l'ARS Grand Est n° 2017-0838 du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASIMAT pour le fonctionnement de l'EHPAD Mon Repos sis à Troyes. Les 62 places sont réparties comme suit :
- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - 2 places d'hébergement temporaire pour les personnes Alzheimer

- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'Activité et de Soins Adaptés et Unités d'Hébergement Renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le plan 'Alzheimer et maladies apparentées' 2008-2012, notamment la mesure 16 visant à la création ou à l'identification au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le plan des maladies neuro dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage territorial ;
- VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT le dossier présenté par l'EHPAD Mon Repos dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 24 mai 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que l'EHPAD Mon Repos répond au cahier des charges dudit appel à candidature et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-1 du CASF ;

CONSIDERANT le courrier de notification du 1^{er} décembre 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'Aube de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD Mon Repos à Troyes est autorisé à faire fonctionner un PASA de 12 places sans modification de sa capacité totale de 62 places.
Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASIMAT

N° FINESS : 10 000 083 5

Adresse complète : 3 bis, boulevard du 1^{er} RAM – 10000 Troyes

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° SIREN : 780 350 146

Entité établissement : EHPAD Mon Repos

N° FINESS : 10 000 030 6

Adresse complète : 30, rue Charles Delaunay – 10000 Troyes

Code catégorie : 500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)

Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale recours PUI)

Capacité : **62 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	60
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	2
961 P.A.S.A	21 Accueil de jour	436 Alzheimer, mal appar	1 PASA (12 places)

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 30 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date de mise en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de l'Aube et de la Directrice Générale de l'ARS.


ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et le site www.aube.fr du Conseil départemental de l'Aube dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Mon Repos.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Martelle TRABANT
Agnès GERBAUD

Le Président
du Conseil départemental de l'Aube


Philippe PICHERY
2023.07.05 10:27:50 +0200
Ref:20230629_150926_1-5-0
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube
Philippe PICHERY
Philippe PICHERY

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2023-3775 DAPI 2023/0191
du 18/07/2023**

**portant modification de l'autorisation de renouvellement délivrée par arrêté
conjoint CD N° 2017-00318 / ARS N° 2017-1235 du 20 avril 2017
au Centre Hospitalier de Guebwiller pour le fonctionnement de
l'EHPAD - maison de retraite Les Erables sis à 68500 Guebwiller**

**N° FINESS EJ : 680001005
N° FINESS ET : 680003068**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la Collectivité Européenne
d'Alsace**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ; et les articles D.312-155-0 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° 2017-00318 et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-1235 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Guebwiller pour le fonctionnement de l'EHPAD - maison de retraite Les Erables sis à 68500 Guebwiller ;

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD maison de retraite Les Erables sis 1 rue de l'Ermite 68500 GUEBWILLER.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN

**Direction de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation**

**DECISION ARS N°2023-1010 du 21/07/2023
Portant sur l'autorisation de changement de local d'un dépôt de sang
au sein de l'Hôpital Privé Nancy-Lorraine à NANCY**

N° FINESS ETABLISSEMENT : 540026895
N° FINESS JURIDIQUE : 540026739

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté ARS n° 2023-3393 du 27 juin 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du président de l'Etablissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Vu la décision ARS n° 2023-0116 du 12 janvier 2023 portant autorisation à l'Hôpital Privé Nancy-Lorraine de créer un dépôt de sang d'urgence,

Considérant la demande d'autorisation de changement de local d'un dépôt de sang d'urgence présentée par l'Hôpital Privé Nancy-Lorraine en date du 27 avril 2023,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et l'Hôpital Privé Nancy-Lorraine signée le 3 mai 2023 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 5 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 13 juillet 2023,

DECIDE

- Article 1 :** L'Hôpital Privé Nancy-Lorraine de Nancy exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt d'urgence au sens de D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.
- Article 2 :** L'autorisation de changement de local d'un dépôt de sang d'urgence au sein du service de réanimation est accordée à l'Hôpital Privé Nancy-Lorraine.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de local ou à un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang sont soumises à une nouvelle autorisation. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre l'Hôpital Privé Nancy-Lorraine et l'Etablissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 7 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et le Délégué Territorial de Meurthe et Moselle de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée à l'Hôpital Privé Nancy-Lorraine, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 3966 du 27 juillet 2023

portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Vitry le François, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 26 juillet 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Vitry le François reçue le 27 juillet 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical et des praticiens réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Vitry le François pour pallier ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la réorganisation des lignes de médecine d'urgence H24 ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Vitry le François (FINESS EJ : 510000078), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 510000250) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place l'organisation du service des urgences sur un mode dégradé procéduré, à savoir :

- 1 seule ligne médicale mutualisée pour les activités SU/SMUR
- Appui de 2 internes de 1^{ère} Année, 2^{ème} semestre
- Renfort possible d'un remplaçant de CSG jusque 17h
- Suspension de la ligne SMUR à partir de 17h le 28/07 jusqu'à 8h30 le 29/07
- Régulation du SAMU51
- Appui des SMUR de territoires limitrophes
- Positionnement d'un VLI en appui du SIS
- Communiqué de Presse pour informer la population
- Information des partenaires : Mairie, Services d'urgences de Saint-Dizier, de Châlons-en-Champagne, régulation du SAMU 51, Services de secours (SIS, Police, Gendarmerie)

Article 2 : Cette organisation sera effective **du vendredi 28 juillet 2023 à 8 h30 au samedi 29 juillet 2023 à 8h30** ; pendant cette période l'établissement poursuit ses recherches actives pour la complétude des lignes médicales urgentes

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de patients se présentant spontanément au sein de la structure ;
- Nombre de sorties couvertes par un autre SMUR
- Nombre de déclenchement de VLI
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,


Virginie Cayré

Arrêtés ARS fixant le montant à verser pour les activités de MCO

pour la période de mai 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 3752 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

HOPITAL JOEUF,

540001104

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	239 633,58 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	11 301,46 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	11 301,46 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €

Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3774 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

HOPITAL - BACCARAT,

540014081

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	110 580,83 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €

Dont transports	0,00 €
-----------------	--------

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3753 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

CENTRE HOSPITALIER COMMERCY,

550000046

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	321 967,77 €

Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations	117,95 €

externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	
--	--

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3754 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

HOPITAL SARRALBE,

570000026

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	108 241,58 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	11 308,79 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3755 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

CENTRE HOSPITALIER BOULAY,

570000430

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	283 760,67 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3756 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

HOPITAL CHÂTEAU-SALINS (SOS Santé),

570000455

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	173 136,90 €

Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	- 2,22 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	- 2,22 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3757 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

HOPITAL DIEUZE,
570000497

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	79 103,28 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3758 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

CLINIQUE SAINTE ELISABETH THIONVILLE,

570000950

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	682 573,73 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	658,94 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3759 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

HOPITAL Saint Maurice MOYEUVRE-GRANDE,

570009670

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci

Prestation HPR	248 012,32 €
----------------	---------------------

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3760 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

Centre Hospitalier BAR SUR AUBE,

100000041

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	91 012,14 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €

Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €
--------------------------------------	--------

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3761 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

Centre Hospitalier BAR SUR SEINE,

10000058

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	116 478,08 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)	0,00 €

Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3762 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS,

51000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	738 257,65 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	89 283,34 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	345,73 €
Dont séjours	345,73 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	198,51 €
Dont séjours	198,51 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €

Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3764 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

Centre Hospitalier ARGONNE,

510000102

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	180 276,30 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	103,81 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci

Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3765 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS,
520780024

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	47 857,32 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	1 680,65 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3766 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

Centre Hospitalier LANGRES,

520780057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	829 885,75 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	242,54 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	40 147,01 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	28 415,76 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	11 731,25 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €

Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3767 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

Centre Hospitalier MONTIER EN DER,
520780065

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	70 221,27 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3768 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

HOPITAL- MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D’ INGWILLER,

670000215

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	437 642,03 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	14 038,75 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	14 038,75 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3769 du 18 juillet 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT,

680000411

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	522 598,21 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	5 776,53 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	2 176,74 €
Dont séjours	2 176,74 €
Dont transports	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	6,89 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	6,89 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité
d' HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023
au titre des soins de la période de mai 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 3645 du 13 juillet 2023 :
CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE

540000080,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 285 979,00 €	1713 148,07 €	353 331,74 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	638,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3646 du 13 juillet 2023 :
CH MT ST MARTIN

540001096,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	736 716,00 €	790 230,49 €	161 693,92 €

Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
---	--------	--------	--------

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3647 du 13 juillet 2023 :
CENTRE DE REEDUCATION FLORENTIN**

540020146,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 320 363,00 €	1335 489,95 €	283 009,92 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3648 du 13 juillet 2023 :
CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL**

550006795,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 316 984,00 €	888 246,60 €	175 771,16 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	1 097,00 €	319,96 €	63,99 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	384,59 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	384,59 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3649 du 13 juillet 2023 :
CH BAR LE DUC - FAINS VEEL**

550003354,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	4 682 764,00 €	2811 080,15 €	603 123,36 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	14 594,05 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	14 594,05 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3650 du 13 juillet 2023 :
CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES

570000158,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 335 064,00 €	860 032,88 €	177 958,95 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3651 du 13 juillet 2023 :
C.H.R. METZ-THONVILLE**

570005165,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 514 298,00 €	458 465,23 €	90 239,23 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	485,20 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3652 du 13 juillet 2023 :
CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG**

570015099,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

--	--	--	--

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 967 978,00 €	1786 020,11 €	365 641,55 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	525,28 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	525,28 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3653 du 13 juillet 2023 :
HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEOS)

570026252,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	4 716 483,00 €	2167 521,68 €	488 508,13 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	3 111,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	23 131,73 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	16 630,03 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	6 501,70 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3654 du 13 juillet 2023 :
CHI H DU MASSIF DES VOSGES**

880009147,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 196 049,00 €	913 533,08 €	178 971,43 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	2 990,00 €	872,08 €	872,08 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	695,84 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	695,84 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3655 du 13 juillet 2023 :
GCS ES HAD DES ARDENNES**

80011224,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	5 165 491,00 €	2087 053,56 €	420 926,71 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3656 du 13 juillet 2023 :
Groupement Hospitalier Aube Marne

100006279,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 480 291,00 €	598 373,02 €	126 140,07 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
----------------	--

Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3657 du 13 juillet 2023 :
Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS

510000078,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 335 256,00 €	631 820,63 €	130 451,24 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	13 889,99 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	13 889,99 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3658 du 13 juillet 2023 :
GCS HAD D'EPERNAY-CH EPERNAY-ET EXPL.

510026289,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 541 425,00 €	631 540,20 €	126 990,32 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3659 du 13 juillet 2023 :
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
670780055,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	279 421,00 €	106 635,18 €	19 284,90 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	5 582,00 €	2 274,57 €	588,75 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3660 du 13 juillet 2023 :
GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck
670798636,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 398 481,00 €	596 793,03 €	104 920,49 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3661 du 13/07/2023

à l'établissement HOPITAL FREYMING MERLEBACH,
au titre des soins de la période de mai 2023
et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage de l'exercice antérieur
(Activité 2022 transmise via LAMDA)
N° FINESS : 570000091

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3576 023,00 €	1524 949,17 €	305 150,27 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2022 au cours de l'année 2023 au titre de la liste en sus HAD:

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD hors AME (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments y compris sous AAP/AAC)	44 474,31 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments y compris sous AAP/AAC)	0,00 €

Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO
en application du mécanisme de sécurisation 2023
au titre des soins de la période de mai 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 3689 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER TOUL,
540000049

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	19 418 392,00€	7 912 876,17 €	1 556 992,88 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	9 975,00 €	5 422,96 €	892,62 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	763,00 €	222,54 €	44,51 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	140 686,11 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 706,64 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	47 123,64 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	20 583,57 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	26 540,07 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3690 du 17 juillet 2023

à l'établissement **CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY,**
540000056

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	965 065,00€	620 618,23 €	114 546,80 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	0,00 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3691 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE,
54000080

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	25 913 745,00€	10 633 856,48 €	2 177 705,94 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	9 503,00 €	2 771,71 €	554,34 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	27 959,00 €	8 154,71 €	1 630,94 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	386,00 €	176,15 €	22,51 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	206 687,07 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	361 187,30 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	308 859,78 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	49 922,02 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 405,50 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3692 du 17 juillet 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER PONT A MOUSSON**,
540000106

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 725 285,00€	2 527 642,38 €	499 155,90 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	511,00 €	149,04 €	29,81 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	66,43 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 312,33 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3693 du 17 juillet 2023
à l'établissement **Les Maisons Hospitalières NANCY**,
540000395

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	2 401 174,00€	914 675,49 €	185 425,58 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3694 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER BRIEY,
540000767

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	21 441 403,00€	8 113 457,87 €	1 627 189,54 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	25 848,00 €	17 466,77 €	2 098,18 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	217,39 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	126 653,27 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	21,47 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	9 996,54 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 993,71 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	8 002,83 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3695 du 17 juillet 2023
à l'établissement CH MT ST MARTIN,
540001096**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	30 221 751,00€	11 940 741,73 €	2 389 834,33 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	110 254,00 €	45 226,80 €	8 772,23 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	2 053,00 €	598,80 €	119,77 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 305,00 €	915,80 €	611,30 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	19 398,73 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	8,80 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	160 651,91 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	137 329,64 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	23 322,27 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3696 du 17 juillet 2023
à l'établissement C.H.U. NANCY,
540023264

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	422 161 995,00€	173 530 780,22 €	35 039 313,37 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 319 849,00 €	545 095,22 €	129 732,77 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	136 156,00 €	87 711,26 €	9 820,11 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	667 303,00 €	255 638,94 €	53 736,26 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	678 305,89 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 790,38 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	7 777 998,64 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 352 262,70 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	769 248,16 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 640 981,80 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	15 505,98 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	4 455,47 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	4 190,87 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	56,94 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	207,66 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	5 516,91 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	4 643,38 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	873,53 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3697 du 17 juillet 2023

à l'établissement **INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE**,
540003019

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	48 037 873,00€	22 453 499,21 €	4 445 335,67 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	78 549,00 €	62 221,90 €	17 764,65 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	4 816,09 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	1 035,15 €	203,98 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 695,81 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1,80 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	2 743 289,06 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 325 173,82 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	413 518,35 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	4 596,89 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	5 032,62 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 032,62 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

ARRETE ARS n° 2023 - 3698 du 17 juillet 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL**,
550006795

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	55 071 644,00€	21 707 228,86 €	4 358 818,48 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	45 137,00 €	17 455,81 €	3 447,98 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	6 451,00 €	7 031,68 €	5 526,45 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	19 806,00 €	7 923,64 €	1 967,29 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	103 725,10 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 920,54 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	480 510,42 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	383 562,60 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	50 223,01 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	46 724,81 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3699 du 17 juillet 2023
à l'établissement CH BAR LE DUC - FAINS VEEL,
550003354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	27 105 540,00€	10 661 591,33 €	2 245 943,98 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	3 001,00 €	1 365,82 €	175,06 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	6 566,00 €	2 251,80 €	590,24 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	131 462,18 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	2 377,15 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	762 175,28 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	662 494,90 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	78 412,66 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	21 267,72 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3700 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SARREGUEMINES,
570000141

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 876 532,00€	742 999,27 €	176 722,38 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	4 787,00 €	1 396,21 €	279,24 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3701 du 17 juillet 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES,**
570000158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	49 517 042,00€	19 449 146,27 €	3 911 519,88 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	107 231,00 €	40 374,51 €	7 753,26 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	939,04 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	21 412,00 €	6 727,01 €	1 387,73 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	190 181,50 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	2 301,40 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	248 468,20 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	440 327,13 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	389 997,96 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- 13 109,53 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	63 438,70 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3702 du 17 juillet 2023

à l'établissement **CENTRE DE GERIATRIE FORBACH (SOS Santé),**
570000166

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	557 191,00€	231 901,22 €	48 453,28 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3703 du 17 juillet 2023
à l'établissement HOPITAL ST AVOLD (SOS Santé),
570000216

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	50 234 521,00€	20 476 872,34 €	4 118 449,38 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	19 507,00 €	8 490,56 €	1 888,60 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	214,00 €	131,21 €	12,49 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	133 731,21 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	443 083,61 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	367 629,61 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	34 702,96 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	40 751,04 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3704 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER JURY,
570000513

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 334 486,00€	547 323,41 €	109 155,38 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 030,00 €	300,42 €	60,09 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3705 du 17 juillet 2023

à l'établissement HOPITAL Saint François MARANGE-SILVANGE,
570000562

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 905 218,00€	2 741 722,08 €	569 330,14 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3706 du 17 juillet 2023
à l'établissement HOPITAL BELLE ISLE METZ (UNEOS),
570001057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	9 373 322,00€	4 806 622,67 €	970 494,37 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	44 791,00 €	4 762,26 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	12 226,09 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	12 421,98 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	12 421,98 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

ARRETE ARS n° 2023 - 3707 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE DE GERIATRIE LE KEM (SOS Santé),
570003079

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	8 228 363,00€	3 241 791,46 €	651 124,23 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 395,00 €	2 066,84 €	310,57 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	- 12,53 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- 12,53 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3708 du 17 juillet 2023
à l'établissement C.H.R. METZ-THONVILLE,
570005165

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	274 510 156,00€	109 343 857,97 €	22 444 691,81 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	982 928,00 €	484 035,35 €	99 935,02 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	135 264,00 €	113 252,65 €	21 005,48 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	65 106,00 €	24 893,79 €	5 278,21 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	1 143 404,01 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4 383,28 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	798 555,82 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	4 879 640,31 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 463 866,13 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	431 506,30 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	984 267,88 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	23 044,77 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	21 036,22 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 008,55 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	1 681,28 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	331,28 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 350,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3709 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG,
570015099

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	29 996 128,00€	11 740 302,64 €	2 465 975,53 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	25 669,00 €	12 579,83 €	1 497,36 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	3 709,00 €	1 081,79 €	216,36 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	49 014,91 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	192 279,27 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	102 567,96 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	10 931,49 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	78 779,82 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3710 du 17 juillet 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE +**,
570025254

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	45 743 789,00€	18 258 875,93 €	3 700 060,98 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	133 305,00 €	60 380,24 €	9 115,93 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	2 963,00 €	864,21 €	172,84 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	3 192,00 €	1 109,73 €	186,20 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	276 691,03 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	8,97 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	356 330,74 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	356 330,74 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3711 du 17 juillet 2023
à l'établissement **HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEO)**,
570026252

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	112 511 322,00€	44 578 797,71 €	8 944 034,41 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	50 518,00 €	27 384,40 €	6 897,60 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	55 404,01 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	2 797 320,68 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 100 465,32 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	345 596,63 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	351 258,73 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	6 949,42 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 144,38 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	805,04 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3712 du 17 juillet 2023
à l'établissement CHI EMILE DURKHEIM EPINAL,
880007059

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	60 519 287,00€	24 759 098,86 €	4 996 297,47 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	47 879,00 €	22 664,63 €	3 840,22 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 092,00 €	2 521,68 €	154,96 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	23 952,00 €	7 209,01 €	1 397,20 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	587 602,71 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	2 479,40 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 034 851,66 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	878 086,56 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	67 870,40 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	59 310,53 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	29 584,17 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3713 du 17 juillet 2023
à l'établissement CHI DE L'OUEST VOSGIEN,
880007299**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	26 959 631,00€	10 827 342,58 €	2 146 869,25 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	14 757,00 €	4 700,51 €	860,82 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	141 217,83 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	301 326,83 €

Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	288 203,24 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	248 196,05 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	40 007,19 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3714 du 17 juillet 2023
à l'établissement CHI H DU MASSIF DES VOSGES,
880009147

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	34 098 362,00€	13 609 724,32 €	2 870 016,55 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	22 182,00 €	7 589,82 €	2 414,02 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 531,00 €	1 823,13 €	205,97 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 247,00 €	471,73 €	72,74 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 020 976,67 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	15,89 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	156 539,73 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	267 692,38 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	121 090,59 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	146 601,79 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3715 du 17 juillet 2023

à l'établissement CENTRE HOSPITALIER REMIREMONT,
880780093

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	36 156 238,00€	14 322 698,86 €	2 815 984,05 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	32 358,00 €	9 870,37 €	2 017,72 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	167,00 €	639,10 €	9,74 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 366,00 €	398,42 €	79,69 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	259 705,78 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	13,54 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	98 033,91 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	11 428,86 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	8 168,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	78 437,05 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

ARRETE ARS n° 2023 - 3716 du 17 juillet 2023
à l'établissement Groupe Hospitalier Sud Ardennes,
80001969

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 486 767,00€	6 275 332,66 €	1 304 129,05 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	198,91 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	333,00 €	97,13 €	19,43 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	451 264,03 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	353 152,35 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	3 816,04 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	3 816,04 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3717 du 17 juillet 2023

à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Sedan,
80010465

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	674 111,00€	373 692,95 €	88 904,02 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	6 015,08 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	2 158,97 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 158,97 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3718 du 17 juillet 2023
à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Charleville-Mézières,
80010473

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 216 413,00€	7 024 728,06 €	1 460 731,03 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	6 006,00 €	2 373,12 €	2 373,12 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	663,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	22 348,21 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	99 244,95 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	17 786,17 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	81 458,78 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3719 du 17 juillet 2023
à l'établissement CHI NORD ARDENNES,
80011174**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	111 780 428,00€	44 459 439,74 €	9 302 844,19 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	106 452,00 €	36 945,35 €	8 953,26 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	24 005,00 €	8 817,26 €	2 282,89 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	9 158,00 €	2 887,24 €	692,22 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	12 751,34 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	61,51 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	152 788,85 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 427 787,48 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 181 207,79 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	79 649,61 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	166 930,08 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3720 du 17 juillet 2023
à l'établissement **Centre Hospitalier TROYES,**
10000017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	115 483 644,00€	46 885 286,63 €	9 538 155,85 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	364 044,00 €	139 938,01 €	32 333,22 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	42 306,00 €	12 439,82 €	2 467,85 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	25 267,00 €	8 658,41 €	1 473,90 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 131 652,95 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	8 898,77 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 961 224,77 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 410 059,46 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	374 401,63 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	176 763,68 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	15 673,61 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	13 881,61 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	1 792,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3721 du 17 juillet 2023
à l'établissement Groupement Hospitalier Aube Marne,
100006279

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	11 477 481,00€	4 651 426,26 €	936 370,62 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	23 940,00 €	9 348,83 €	1 396,50 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 930,00 €	1 146,25 €	229,25 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 599,00 €	466,38 €	93,28 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	11 302,56 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	7,75 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	176 646,78 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3722 du 17 juillet 2023
à l'établissement GCS Hôpital Privé de l'Aube,
100010818**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	22 628 620,00€	8 514 996,96 €	1 700 000,80 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	46 661,00 €	14 009,03 €	2 430,71 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 173,00 €	342,13 €	68,43 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	125,03 €	62,18 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	40 475,85 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	285 855,87 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	245 031,91 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	29 924,73 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	10 899,23 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3723 du 17 juillet 2023
à l'établissement Centre Hospitalier Régional REIMS,
51000029

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	250 440 336,00€	101 351 500,92 €	19 854 930,88 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 047 502,00 €	375 719,69 €	66 207,83 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	206 423,00 €	121 378,62 €	39 286,61 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	12 570,00 €	5 576,08 €	1 464,06 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	762 940,51 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	2 402,48 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	5 268 622,34 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 782 288,10 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	287 253,69 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 163 005,15 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	36 075,40 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	722,22 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	722,22 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3724 du 17 juillet 2023

à l'établissement Centre Hospitalier CHALONS EN CHAMPAGNE,
510000037

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	41 417 492,00€	17 049 377,30 €	3 312 407,32 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	38 531,00 €	20 592,66 €	5 318,35 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	3 276,12 €	1 191,93 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	8 929,00 €	3 487,55 €	648,92 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	220 604,67 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 582,56 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	267 595,68 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	208 880,88 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	58 714,80 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

ARRETE ARS n° 2023 - 3725 du 17 juillet 2023
à l'établissement EPSM CHALONS EN CHAMPAGNE,
51000052

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	2 518 243,00€	1 043 051,81 €	217 416,45 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	690,78 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3726 du 17 juillet 2023
à l'établissement Centre Hospitalier Auban Moët EPERNAY,
51000060

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	27 828 753,00€	11 494 717,13 €	2 307 024,22 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	26 807,00 €	10 759,96 €	1 563,73 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	8 678,00 €	2 531,08 €	506,21 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	5 020,00 €	1 464,17 €	292,84 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	373 152,04 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	97 897,40 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	66 501,17 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	6 030,69 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	25 365,54 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3727 du 17 juillet 2023
à l'établissement INSTITUT GODINOT REIMS,
510000516

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	32 359 233,00€	14 031 632,86 €	2 834 350,66 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	46 656,00 €	25 185,11 €	2 354,16 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	16 775,00 €	1 968,29 €	974,17 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	738,33 €	203,98 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	7 587,08 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	65,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 934 266,86 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 322 590,23 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	609 067,45 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 609,18 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	5 294,09 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	5 294,09 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3728 du 17 juillet 2023

à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site CH CHAUMONT,
520004680

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	10 651 726,00€	4 065 235,30 €	831 608,73 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 192,00 €	1 218,03 €	127,86 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 754,00 €	511,58 €	102,31 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	114,77 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	80 597,35 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	80 597,35 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3729 du 17 juillet 2023

à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site Clinique Compassion LANGRES,
520004714

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	9 866 858,00€	4 024 976,98 €	859 131,89 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	938,00 €	273,58 €	54,71 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	3 931,62 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	153 519,90 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	153 519,90 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3773 du 18 juillet 2023

à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site CMC CHAUMONT,
520004722

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	737,00€	214,96 €	- 17,04 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	35 038,67 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	- 3,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 3730 du 17 juillet 2023
à l'établissement GCS Cancer Nord Haute Marne,
520005398**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	437 933,00€	163 173,19 €	34 183,19 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3731 du 17 juillet 2023
à l'établissement Centre Hospitalier CHAUMONT,
520780032

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 744 609,00€	6 454 714,47 €	1 311 677,52 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	4 621,00 €	1 436,12 €	357,89 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	544,79 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 012,00 €	295,17 €	59,04 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	- 48,06 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 497,97 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	5 781,99 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 560,93 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	84,99 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	3 136,07 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3732 du 17 juillet 2023
à l'établissement Centre Hospitalier JOINVILLE,
520780040

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	440 583,00€	148 488,64 €	34 048,21 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 3733 du 17 juillet 2023
à l'établissement Centre Hospitalier ST DIZIER,
520780073**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	38 958 302,00€	15 944 121,48 €	3 198 574,74 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	41 064,00 €	17 836,86 €	3 759,33 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 688,00 €	760,51 €	366,64 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	2 755,00 €	921,47 €	160,71 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	5 009,58 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	229 979,94 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	201 406,92 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	139,30 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	28 433,72 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3734 du 17 juillet 2023

à l'établissement **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG,**
670780055

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	458 900 825,00€	177 919 420,05 €	36 351 121,42 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 166 844,00 €	858 304,34 €	187 963,70 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	681 798,00 €	307 473,49 €	53 315,16 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	10 231,00 €	3 142,69 €	52,63 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	725 111,98 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 006,09 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	6 170 324,31 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 964 473,83 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	128 914,71 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 998 922,30 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	78 013,47 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	12 366,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 303,67 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	9 062,33 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	2 902,11 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 208,97 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	693,14 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3735 du 17 juillet 2023
à l'établissement UGECAM d'Alsace,
670014042

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	216 742,00€	73 147,80 €	17 956,52 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3736 du 17 juillet 2023
à l'établissement Clinique RHENA Association,
670017458

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	4 347 543,00€	1 863 623,32 €	343 412,57 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	7 417,00 €	5 916,76 €	310,50 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	6 309,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	91,01 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	113 812,26 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	113 812,26 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3737 du 17 juillet 2023

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI**,
670017755

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	38 632 907,00€	15 898 626,45 €	3 213 759,54 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	21 602,00 €	9 305,58 €	2 666,08 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	967,00 €	282,04 €	56,41 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	241 058,39 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,01 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	305 607,40 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	131 114,33 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	77 882,52 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	53 231,81 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3738 du 17 juillet 2023

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Barbe**,
670780188

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	22 695 828,00€	9 062 001,18 €	1 806 394,29 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	43 985,00 €	18 988,17 €	3 774,65 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	58,24 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	12 860,97 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	20 815,50 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 161,07 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	19 654,43 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3739 du 17 juillet 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne,
670780212

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	55 968 584,00€	22 908 899,14 €	4 584 399,88 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	60 405,00 €	28 926,09 €	6 129,34 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 369,00 €	465,11 €	79,86 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	207 481,09 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,01 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 531 507,35 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 322 900,21 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	191 145,73 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	17 461,41 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3740 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU,
670780337

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	94 268 280,00€	38 884 640,31 €	7 827 120,60 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	74 245,00 €	31 160,00 €	5 803,31 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	11 565,00 €	5 607,64 €	1 603,87 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	5 202,00 €	2 803,83 €	303,45 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	280 748,28 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	12,75 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 111 752,03 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	667 531,90 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	122 040,33 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	322 179,80 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3741 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE,
670780345

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	39 497 737,00€	15 974 920,80 €	3 220 104,75 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	10 882,00 €	6 101,24 €	719,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 552,00 €	3 938,45 €	207,20 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	208,00 €	60,67 €	12,14 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	84 831,98 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	289 161,43 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	251 868,95 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	37 292,48 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

ARRETE ARS n° 2023 - 3742 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG,
670780543

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	13 858 034,00€	5 609 646,51 €	1 159 781,47 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	8 008,00 €	2 335,67 €	467,14 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	288,59 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	168 601,57 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	35 005,43 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 828,53 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	33 176,90 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3743 du 17 juillet 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**,
670780584

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	5 807 369,00€	2 148 487,25 €	431 891,14 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	0,00 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3744 du 17 juillet 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	3 908 718,00€	1 584 025,49 €	324 708,32 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	4 536,00 €	1 323,00 €	264,60 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	126,12 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €

Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3745 du 17 juillet 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck,
670798636

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 109 289,00€	2 753 714,31 €	506 814,24 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	6 675,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	8 209,47 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	33 536,46 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	21 475,10 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	12 061,36 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3746 du 17 juillet 2023
à l'établissement **CLINIQUE DU DIACONAT COLMAR**,
680000882

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	-----------------------------	-----------------------------	--

	(pour information)		
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	4 756 576,00€	1 794 399,64 €	365 055,28 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3747 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR,
680000973

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	193 929 301,00€	78 720 041,02 €	15 712 007,90 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	264 578,00 €	126 013,45 €	25 332,04 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	40 376,00 €	20 608,42 €	2 941,71 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	36 174,00 €	11 828,38 €	2 172,33 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	649 604,10 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 340,82 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	2 833 262,15 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 968 328,90 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	405 367,23 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	459 566,02 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	90 016,23 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	89 866,81 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	149,42 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3748 du 17 juillet 2023
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER,
680001005

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	7 480 612,00€	3 050 006,58 €	616 510,28 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	5 783,00 €	1 760,80 €	337,34 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	87 382,58 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,01 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3749 du 17 juillet 2023
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**,
680001179

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 464 494,00€	598 936,59 €	122 080,53 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3750 du 17 juillet 2023

à l'établissement HOPITAL ALBERT SCHWEITZER COLMAR,
680001195

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	42 850 099,00€	17 388 332,99 €	3 482 101,44 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	3 395,00 €	2 339,63 €	198,04 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	252,00 €	73,50 €	14,70 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	26 224,18 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	344 108,01 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 049,18 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	335 014,98 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	7 043,85 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

ARRETE ARS n° 2023 - 3751 du 17 juillet 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE,
680020336

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	222 491 044,00€	89 144 955,99 €	18 020 214,77 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 183 873,00 €	441 612,85 €	95 896,46 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	173 522,00 €	102 476,25 €	16 436,14 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	51 812,00 €	19 492,31 €	3 285,71 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	643 905,22 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	2 309,15 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	796 435,68 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	4 302 746,78 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 306 676,17 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	457 327,79 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	505 691,23 €
Dont des médicaments en externe	15 817,96 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	17 233,63 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	17 038,87 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	17 038,87 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	14 887,06 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	14 887,06 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3663 du 13/07/2023
à l'établissement **HOPITAL LAMARCHE**,
N° FINESS : 880780333

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	594 269,00€	173 328,00 €	34 666,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits	

techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3664 du 13/07/2023
à l'établissement Centre Hospitalier WASSY,

N° FINESS : 520780099

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	697 788,00€	203 522,00 €	40 704,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 3662 du 13/07/2023
à l'établissement GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL,
au titre des soins de la période de mai 2023
et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage de l'exercice antérieur
(Activité 2022 transmise via LAMDA)

N° FINESS : 670020098

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Article 1^{er} – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	66 304 925,00€	27 103 685,71 €	5 447 912,10 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	33 041,00 €	39 261,14 €	9 588,76 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,03 €	0,00 €

Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	4 832,40 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	5 269 573,12 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	4 058 545,18 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès	1 211 027,94 €

compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	16 243,22 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 884,98 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	10 358,24 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant au titre des listes en sus Soins Urgents	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Article 5 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2022 au cours de l'année 2023

Au titre de l'activité de MCO soumise à garantie de financement 2022 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci **:
Montant complémentaire MCO compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	312 786,53 €
⇒ dont forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	312 786,53 €
⇒ Dont Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU gynéco/FU/FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale*	0,00 €
Montant complémentaire MCO compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) *	-28 181,48 €

Montant complémentaire MCO compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) *	0,00 €
Montant complémentaire MCO compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de* :	0,00 €

Au titre de la liste en sus MCO hors HAD :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	343 203,52 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	359 315,77 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) (séjours)	8 400,00 €
Dont produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- 24 512,25 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	- 21 334,13 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €

DECISION ARS GRAND EST n° 2023/1074 du 27 juillet 2023

portant renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur du GHRMSA sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.2323-1 à L.2323-3, L.5311-1, D.2323-1 à D.2323-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général, Agent comptable et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2009 relatif au prix de vente et au remboursement par l'assurance maladie du lait humain ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU** la décision du 3 décembre 2007 du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé définissant les règles de bonne pratique prévues à l'alinéa 3 de l'article L.2323-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU** la décision ARS n° 2018-1544 du 10 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur sur le site de l'hôpital Emile Muller présentée par le GHRMSA ;

- VU** le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse, déposé par le GHRMSA et réceptionné par l'ARS Grand Est le 30 mai 2023 ;
- VU** la saisine le 28 juin 2023 de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé transmis en date du 26 juillet 2023 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement et d'organisation du lactarium à usage intérieur et extérieur du GHRMSA sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse demeurent conformes aux règles édictées dans le code de la santé publique et dans l'instruction ministérielle du 27 décembre 2010, ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques édictées par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation du GHRMSA (FINESS EJ : 68 002 033 6) de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur, sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 454 6), est renouvelée pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le présent renouvellement prend effet à compter du 09 septembre 2023.

Article 3 : Le prochain renouvellement d'autorisation du lactarium du GHRMSA sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse est subordonné au dépôt d'un dossier de demande au plus tard le 09 juillet 2028.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2023-3930 du 25 juillet 2023
Relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2372 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

ARRETE

Article 1 :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, dont les missions sont définies par les articles D 1432-28 à D 1432-53 du Code de Santé Publique, est ainsi composée :

◆ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Conseillers régionaux (a)		
En attente de désignation	DUPRÉ Gaëlle Conseil Régional Grand Est	SCHNEIDER Patricia Conseil Régional Grand Est
SARTOR Marie-Rose Conseil Régional Grand Est	WEY Joëlle Conseil Régional Grand Est	En attente de désignation
GUILLOTIN Véronique Conseil Régional Grand Est	JUNG Pauline Conseil Régional Grand Est	En attente de désignation
Représentants des conseils départementaux (b)		
DEPAQUY Marie Conseil départemental de la Marne	KARIGER Éric Conseil départemental de la Marne	DORGUEILLE Monique Conseil départemental de la Marne
DUMAY Anne Conseil départemental des ardennes	DEGEMBRE Catherine Conseil départemental des ardennes	FRAIPONT Anne Conseil départemental des ardennes
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine Conseil départemental des Vosges	HUMBERT Dominique Conseil départemental des Vosges	THEBAUT-GAUDE Carole Conseil départemental des Vosges
BLANC Rachel Conseil départemental de la Haute-Marne	VIARD Dominique Conseil départemental de la Haute-Marne	LEDUC Anne Conseil départemental de la Haute-Marne
BOURSIER Catherine Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	LUPO Rosemary Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	AL KATTANI Marie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
LEDOUBLE Catherine Conseil départemental de l'Aube	HONORE Nicolas Conseil départemental de l'Aube	JACQUINET Olivier Conseil départemental de l'Aube
PHILIPPE Véronique Conseil départemental de la Meuse	JOLY Martine Conseil départemental de la Meuse	DIDRY Julien Conseil départemental de la Meuse
En attente de désignation	COUCHOT Alain CEA	WOLFHUGEL Christiane CEA
CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya Conseil départemental de Moselle	En attente de désignation	ROMILLY Valérie Conseil départemental de Moselle
Représentants des groupements de communes (c)		
LEROY Miguel Ardennes Thiérache (08)	PRIGNON Fabien Ardennes Rives de Meuse (08)	AMMENDOLEA Joseph Cœur du Pays Haut (54)
CERBAI Jean-Pierre CA du Val de Fensch (57)	EL HAOUTI Fatima Cté de Bar-le-Duc (55)	LAVERGNE François District urbain de Faulquemont (57)
SALZE Pierre Mulhouse Alsace Agglomération (68)	ACKER Daniel CC Mossig et Vignoble (68)	MERABTINE Khelidja CA Forbach Portes de France (57)

Représentants des communes (d)		
BLANDIN Chloé Métropole du Grand Nancy	REMY Philippe Mairie d'Epinal	LARCHER Sylvie Mairie de l'Isle-Aumont
NETZER Jean-Lucien Maire de Bischwiller	METZGER Henri Mairie de Mulhouse	En attente de désignation
SCHULLER René Mairie de Saint Germain la Ville	DEPAIX Régis Mairie de Montcornet	En attente de désignation

◆ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations agréées d'usagers (a)		
RATZMANN Angèle Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	ALLARD Badia APF France handicap Grand Est	DEJARDIN Christian UFC Que Choisir Grand Est
CHAFFRAIX Frédéric SOS hépatites Alsace-Lorraine	INSEL Karin Alsace Cardio	GERZAGUET Pascal AFTC Alsace
MINET Christian Association d'Aide aux Infirmes Moteurs, Cérébraux du Nord et de l'Est	DENOUAL Alain UFC Que Choisir Bas Rhin	CASTELLANI Renato UDAPEI57
BURY Josette AFTC LORRAINE	TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retraités
BIGEAT Norbert Ligue contre le cancer	KLEIN Hermann AFD 67 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DU BAS RHIN	KEMPF Evelyne UNAFAM Grand-Est
LOUBIER Danielle UNAFAM Grand-Est	CORDIER Robert Polio-France-Glip	FONTAINE Daniel FAMILLES RURALES GRAND EST
CUEVAS Pierre France Rein Lorraine	VOINSON Stéphane Espoir 54	BONNOT Marylin APEI AUBE
MORENO-ELGARD Paloma AFM-Téléthon Service régional	MONIN Carol AEIM -ADAPEI 54	RAGUE Nicole UDAF DES VOSGES
PHILIPPI Alain INDECOSA-CGT	PIERREL Jean Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	BUTTGEN Alain CLCV-MOSELLE

Représentants des associations de retraités et personnes âgées (b)		
PERREAU Daniel CDCA des Vosges	FERRARI Jacques CDCA des Vosges	ROUSSEL Gérard CDCA 52/ FO
MOREAU Abeline FHF GE/ CDCA 10	QUIGNARD Elisabeth Les petites frères des pauvres / CDCA 10	SCHILLING Guy CFDT/ CDCA 54
BOULBEN Jean-Claude CGT/ CDCA 51	DURAND Huguette SDAE/ FDSEA Marne / CDCA 51	PICARD Carole FEPEM GE/ CDCA 10
SCHIRCK Damien ADPA/ CDCA CEA	FERNANDES Dulce FO/ CDCA CEA	DUCZYNSKI Patrice CDCA 08/ CFE-CGC
METTEN Michèle FDSU 57/ CDCA 57	BOULIER Natacha ADMR/ CDCA 55	MERTZ Marie-José ADMR/ CDCA 55
Représentants des associations des personnes handicapées (c)		
DOUCHET Olivier CDCA 52/ CFTC	RECOUVREUR Stéphane CDCA 52/ ADESS MS 52	LEGRAND Isabelle CDCA des Vosges
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Céline FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54
CARDONER Sonia APEEIMC/ CEA	NEY Claude APAJM Marne/ CDCA 51	PROST Brigitte URAPEI/ CEA
AUPETIT Jacky ADAPEI de la Meuse/ CDCA 55	BARBENSON Suzanne APF/ CDCA 57	MENOUX Sylviane ATM/ CDCA 55
PREUD'HOMME Yan CDCA 08/ AFM Téléthon	LUTHOLD Bernard CGT/ CDCA 57	DEMISSY Annie CDCA 08/ CREA

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
GRILLON Jean-Luc Président du CTS Ardennes et Haute-Marne	En attente de désignation	En attente de désignation
	En attente de désignation	En attente de désignation
VAN RECHEM Michel Président du CTS Aube	En attente de désignation	En attente de désignation
CAZORLA Frédéric Président du CTS Marne	En attente de désignation	En attente de désignation
DARDENNE Gilles Président du CTS Meurthe-et-Moselle	En attente de désignation	En attente de désignation
BRIEY Franck Président du CTS Meuse	En attente de désignation	En attente de désignation
KHALIFE Khalifé Président du CTS Moselle	En attente de désignation	En attente de désignation
PAGLIARULO Karine Présidente du CTS Bas-Rhin et Haut-Rhin	En attente de désignation	En attente de désignation
	Jean SENGLER FHF	En attente de désignation
NARDIN Patrick Président du CTS Vosges	RAYEUR-KLEIN Laurence Communauté d'agglomération d'Epinal	VANTINI Marylina Communauté de Mirecourt Dompain

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des organisations syndicales de salariés (a)		
BOSSUET Pénélope CFE-CGC	VIARD Vincent CFE-CGC	LEMPEREUR Christine CFE-CGC
DOS SANTOS Eric CGT	GALLOT Estelle CGT	DEBAY Pascal CGT
GOMBAUD Geneviève CFDT Grand Est	GORGE Alex CFDT Grand Est	GENAY Patrick CFDT Grand Est
DUSSAN Sylvie CFTC	LICHTENAUER Pascale CFTC	LESEINE Pierre CFTC
DRUART Sandrine FO	FRANCOIS Monique FO	HAEN Pascal FO
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs (b)		
BIWER Jean CPME Grand Est	CAMPANER Sandra CPME Grand Est	MESSINA Valérie CPME Grand Est
BAILLET Christophe MEDEF Grand Est	FULPIN Catherine MEDEF Grand Est	LINDLEY Christophe CEED
SALACHAS Pierre AXESS	MARCHAND Florence AXESS	PALLUCI Michel Association EST ACCOMPAGNEMENT
Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales (c)		
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	En attente de désignation
Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles (d)		
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (a)		
GIRARD Michel Medecins du Monde , Délégation Alsace	BLAVIER Corinne Ligue des Droits de l'Homme	BUISSON Jacques L'Etage club de jeunes
DA SILVEIRA Ako Association JAMAIS SEUL	DIENY Lionel Union Régionale de la Fédération Addiction	BEDEZ-STOUVENEL Jacqueline UDAF DES VOSGES
Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (b)		
ATTENONT Hubert CARSAT du Nord-Est	BUVELL Lucrezia CARSAT Moselle	THOMASSIN Clarence CARSAT Moselle
Représentants des caisses d'allocations familiales (c)		
LAUNOY Didier CAF Meurthe-et-Moselle	ANDRE Valérie CAF Meurthe-et-Moselle	GERARDIN Marie-Odile CAF Meurthe-et-Moselle
Représentants de la mutualité française (d)		
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française
Représentants des régimes d'assurance maladie (e)		
ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin	BLANCHARD Odile Service médical	KIRSTETTER Tayana CPAM du Bas-Rhin
Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifique (f)		
JOLLAIN Carole Accueil et réinsertion sociale	SCHMITT Stéphanie Foyer Aurore Auboi	BARKALLAH Sami ARSEA

◆ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des services de santé scolaire et universitaire (a)		
DE-LAVENNE-MONTOISE Rozenn Rectorat de la Région académique Grand Est	MEYER-MAINGOT Marie-Aude Rectorat de l'académie de Reims	JUNG Léone Rectorat de l'académie de Strasbourg
En attente de désignation	SIBILIA Jean Faculté de médecine	ANDREOLETTI Laurent Université de Reims
Représentants des services de santé au travail (b)		
LEONARD Martine DREETS Grand Est	DRALET Sophie STSM 51	MEGEL Cédric STSA 68
GNYLEC Jean-Yves DREETS Grand Est	RENAUD Denis ASLMT 54	RICHET Sylvain AST 08
Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (c)		
CAVARE-VIGNERON Sylvie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	REMILLEUX Stéphanie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	DEHE Séverine Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
AUBREGE Thomas Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	DECKER Aurélie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	CABLAN Céline Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé (d)		
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	PAILLE François ANPAA Grand Est	L'HOTE Sandra CSAPA La Croisée
MEYER Jeanne IREPS Grand Est	PERSIANI Marie IREPS Grand Est	PATRIS Anne IREPS Grand Est
Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (e)		
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	VERNAY Michel Santé Publique France	En attente de désignation
Représentants des associations de protection de l'environnement (f)		
PETERS Sylvie Françoise Champagne-Ardenne Nature Environnement	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements publics de santé (a)		
GEBEL Thierry FHF	TRUCHET Sophie FHF	GOEMINNE Jerome FHF / GHT Cœur Grand Est
VANNESTE Arnaud FHF/ CHU de Nancy	MICAELLI-FLENDER Laetitia FHF/ CHU de Reims	GALY Michaël FHF/ HUS
En attente de désignation	ANDRES Emmanuel FHF/ Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	ARNDT Carl FHF/ CHU Reims
WOEHL Jean-Marie FHF/ Hôpital Civil de Colmar	LAUBY Vincent FHF/ CH de Troyes	PINEY David FHF/ CH de Luneville
AMARILLI Philippe FHF/ EPSM Brumath	TRAN Éric FHF/ EPSM Marne	BODY LAWSON Festus FHF/ CPN de Laxou
Représentants des établissements privés de santé à but lucratif (b)		
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	SOVANN Sydney FHP/ Clinique de l'Orangerie	DAYAWA Hervé FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP/ Hôpital Clinique Claude Bernard
Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif (c)		
CALABRO Diego Fondation du Diaconat de Mulhouse/FEHAP	MICHEL Renaud FEHAP/ OHS de Lorraine	BELLO Philippe Hôpital gériatrique Le Kem -Groupe SOS Santé/FEHAP
MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	CARDOSO Tom FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	En attente de désignation
THIERY Yves UNICANCER/ Institut de Cancérologie de Lorraine	SAVOY Marie Aude UNICANCER/Institut Jean Godinot	CASPAR Marie-Paule UNICANCER/institut de cancérologie Strasbourg Europe - Centre Paul Strauss
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (d)		
D'ANTONIO Rebecca FNEHAD/ AURAL	En attente de désignation	BERTIN Yvan FNEHAD/ Mutualité Française
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (e)		
THUILIEZ Alexandra GEPPO/ EPDAH les Tournesols	DE BOISSIEU Emmanuel GEPPO/ Institution les Tournesols	SPANNAGEL Laurent GEPPO/ EPDAH les Tournesols
CELERIER Jacques Institut des Sourds de la Malgrange - URIOPSS Grand Est	BINDOU Anne-Caroline URIOPSS/ Fondation Sonnenhof	IDRI Makhlof URIOPSS/ UTML
MOSER Serge UNAPEI Grand Est	BARREDA Béatrice UNAPEI Grand Est	ALLANE-VOILQUIN Jocelyne UNAPEI Grand Est
SABATINI Nicolas NEXEM/ AVSEA 88	BERSOT Maurice NEXEM/ ADASMS 52	FABERT Etienne NEXEM/ APEI de Thionville
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (f)		
GROSSE Frédéric FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	CARAMAZANA Jean FEHAP/ L'ABRAPA	VAILLOT Isabelle FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette
LION Alain SYNERPA Grand Est	BILGILI Saniyé SYNERPA Grand Est	ROMAIN Perrine SYNERPA Grand Est
VORMS Benoît UNA Grand Est/ Association ALYS	MATHIEU Sylvie UNA Grand Est	En attente de désignation
CHANGARNIER Stéphanie FNAQPA/ GCS IUNGO	RENAUDIN Antoine FNAQPA/ EHPAD Saint-Joseph	HUBERT Laurent FNAQPA/ ASSOCIATION ASIMAT

Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (g)		
FISCUS Blandine Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	MOREAU Alexis Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	BAUER Frédéric Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est
Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé (h)		
GERARD Marie-France FEMAGE	LARGER-AUBRY Carole FEMAGE	LABORDE Hervé FILIERIS
Représentants des CPTS (i)		
TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS Mulhouse	ROSSIGNON Sylvie CPTS Métropole Nancéenne	En attente de désignation
Représentants des associations de permanence des soins (j)		
PROCHASSON Alain MEDIGARDE Lorraine	FABRE Joseph Association SOS médecins du 54	En attente de désignation
Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation (k)		
En attente de désignation	NOIZET Marc SAU-SÂMU68	ENGELMANN Maurice SAMU-Urgences de France 51
Représentants des transporteurs sanitaires (l)		
HUNAUT Dominique Ambulances Hunaut	DEWITTE Laurent Groupe DEWITTE	En attente de désignation
Représentants des services départementaux d'incendie et de secours (m)		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé (n)		
DURAND Emmanuelle SNPHARE	HANSENN Michel SNAM-HP	PERRIER Edmond APH/CPH
Représentants des unions régionales des professionnels de santé (o)		
BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers	BIGARE Sylvie URPS Infirmiers	SAINT-DENIS Marc URPS Infirmiers
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	GUIGANTI Yolande URPS Pédicures-podologues	MARCHAND Benjamin URPS Masseurs-kinésithérapeutes
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux
FRANCOIS Pierre-Olivier URPS Orthophonistes	THIBORD Marion URPS Orthoptistes	En attente de désignation
WILCKE Christophe URPS Pharmaciens	TEBOUL Michel URPS Biologistes	WINDSTEIN Claude URPS Pharmaciens
BAUER Marie URPS Sages-femmes	HUTASSE Matthieu URPS des Chirurgiens-dentistes	BOCQUET Amandine URPS Sages-femmes
Représentants de l'ordre des médecins (p)		
ROYAUX Vincent CROM Grand Est	ABÉL-DECOLLOGNE Fabienne CROM Grand Est	FAUPIN Jean-Marie CROM Grand Est
Représentants des internes en médecine (q)		
HAAS-JORDACHE Adrien SAIA	En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants du ministère de la défense (r)		
CADOT Patrick HIA - LEGUEST	JOIE Louis CMA 04 - METZ	DROUILLARD Isabelle HIA - LEGUEST
Représentants des dispositifs d'appui à la coordination (s)		
ABRAHAM-BENDELAC Eliane Réseau Gérard Cuny	VENZON Nicolas PRAG	GUIDER Christian PTA Meuse
THOMAS Marc ORRPA	Patrizia GUBIANI-BANHOLZER MAIA	PIETON Armelle Réseau Gérontologie et Mémoire de l'Aube

◆ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
AUDIBERT Gérard Espace de Réflexion Ethique Grand Est		
PHAM Bach Nga Faculté de Médecine de Reims		

Article 2 :

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est :

La Préfète de Région ou son représentant,
La Présidente du Conseil Economique Social et Environnemental Régional ou son représentant,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant,
Le Délégué Régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant,
Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires ou son représentant,
Le Recteur de la région Académique Grand-Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ou son représentant,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 3 :

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est de cinq ans, renouvelable et prend effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 :

L'arrêté ARS n° 2023-2372 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2023-3931 du 25 juillet 2023
Relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3930 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2023-2396 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège	Titulaires	Suppléants	
Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux	BURY Josette AFTC LORRAINE	TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retraités
	MORENO-ELGARD Paloma AFM-Téléthon Service régional	MONIN Carol AEIM -ADAPEI 54	RAGUE Nicole UDAF DES VOSGES
	PERREAU Daniel UNSA/CDCA 88	FERRARI Jacques CFDT/CDCA 88	ROUSSEL Gérard FO/ CDCA 52
Collège n°3 : Représentants des conseils territoriaux de santé	DARDENNE Gilles Président du CTS Meurthe-et-Moselle	Poste vacant	Poste vacant
Collège n°4 : Représentants des partenaires sociaux	GOMBAUD Geneviève CFDT Grand Est	GORGE Alex CFDT Grand Est	GENAY Patrick CFDT Grand Est
Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale	BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française
Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	GARDEUR Emilie ORS Grand Est	VERNAY Michel Santé Publique France	En attente de désignation
Collège n°7 : Offreurs des services de santé	BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux
	CHANGARNIER Stéphanie FNAQPA/ GCS IUNGO	RENAUDIN Antoine FNAQPA/ EHPAD SAINT JOSEPH	HUBERT Laurent FNAQPA/ ASSOCIATION ASIMAT
	GEBEL Thierry FHF	TRUCHET Sophie FHF	GOEMINNE Jerome FHF/ GHT Cœur Grand Est
	GERARD Marie-France FEMAGE	LARGER-AUBRY Carole FEMAGE	LABORDE Hervé FILIERIS
	WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard

Collège n°8 : Personnalités qualifiées	Poste vacant		
--	--------------	--	--

Président de la CRSA	Hubert ATTENONT CARSAT Nord-Est		
Président de la CSOS	Vincent ROYAUX CROM Grand Est		
Présidente de la CSDU	Angèle RATZMANN UDAF 67		
Président de la CSMS	Christian MINET Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est		
Présidente de la CSP	Jeanne MEYER IREPS Grand Est		

Article 2 :

Le Président de la Commission Permanente est Monsieur Hubert ATTENONT.

Les vices-président-e-s sont Madame Jeanne MEYER, Monsieur Christian MINET, Madame Angèle RATZMANN et Monsieur Vincent ROYAUX.

Article 3 :

L'arrêté ARS n°2023-2396 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la commission permanente de la de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2023-3932 du 25 juillet 2023
Relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3930 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3268 du 16 juin 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
BLANDIN Chloé Métropole du Grand Nancy	REMY Philippe Mairie d'Epinal	LARCHER Sylvie Mairie de l'Isle-Aumont

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
LOUBIER Danielle UNAFAM Grand-Est	CORDIER Robert Polio-France-Glip	FONTAINE Daniel FAMILLES RURALES GRAND EST
PHILIPPI Alain INDECOSA-CGT	PIERREL Jean Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	BUTTGEN Alain CLCV-MOSELLE
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Céline FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Karine PAGLIARULO CTS du Haut Rhin et du Bas-Rhin	Tom CARDOSO CTS du Haut-Rhin	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
DOS SANTOS Eric CGT	GALLOT Estelle CGT	DEBAY Pascal CGT
DUSSAN Sylvie CFTC	LICHTENAUER Pascale CFTC	LESEINE Pierre CFTC
DRUART Sandrine FO	FRANCOIS Monique FO	HAEN Pascal FO
BAILLET Christophe MEDEF Grand Est	FULPIN Catherine MEDEF Grand Est	LINDLEY Christophe CEED
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	En attente de désignation
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est.	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française
ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin	BLANCHARD Odile Service Médical Grand Est	KIRSTETTER Tayana CPAM du Bas-Rhin

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	PAILLE François ANPAA Grand Est	L'HOTE Sandra CSAPA La Croisée
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	VERNAY Michel Santé Publique France	En attente de désignation

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
GEBEL Thierry FHF	TRUCHET Sophie FHF	GOEMINNE Jerome FHF/ GHT Cœur Grand Est
VANNESTE Arnaud FHF/ CHU de Nancy	MICAELLI-FLENDER Laetitia FHF/ CHU de Reims	GALY Michaël FHF/ HUS
En attente de désignation	ANDRES Emmanuel FHF/ HUS	ARNDT Carl FHF/ CHU Reims
WOEHL Jean-Marie FHF/ Hôpital Civil de Colmar	LAUBY Vincent FHF/ CH de Troyes	PINEY David FHF/ CH de Luneville
AMARILLI Philippe FHF/ EPSM Brumath	TRAN Éric FHF/ EPSM Marne	BODY LAWSON Festus FHF/ CPN de Laxou
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	SOVANN Sydney FHP/ Clinique de l'Orangerie	DAYAWA Hervé FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	CARDOSO Tom FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	En attente de désignation
THIERY Yves UNICANCER/Institut de Cancérologie de Lorraine	SAVOY Marie-Aude UNICANCER/Institut Jean Godinot	CASPAR Marie-Paule UNICANCER/Institut de cancérologie Centre Paul Strauss
D'ANTONIO Rebecca FNEHAD/ AURAL	En attente de désignation	BERTIN Yvan FNEHAD/ Mutualité Française
GERARD Marie-France FEMAGE	LARGER-AUBRY Carole FEMAGE	LABORDE Hervé FILIERIS
TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS Mulhouse	ROSSIGNON Sylvie CPTS Métropole Nancéenne	En attente de désignation
PROCHASSON Alain MEDIGARDE Lorraine	FABRE Joseph Association SOS médecins du 54	En attente de désignation
En attente de désignation	NOIZET Marc SAU-SAMU68	ENGELMANN Maurice SAMU-Urgences de France 51
HUNAUT Dominique Ambulances Hunault	DEWITTE Laurent Groupe Dewitte	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers	BIGARE Sylvie URPS Infirmiers	SAINT-DENIS Marc URPS Infirmiers
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	GUIGANTI Yolande URPS Pédicures-podologues	MARCHAND Benjamin URPS Masseurs-kinésithérapeutes
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux
BAUER Marie URPS Sages-femmes	HUTASSE Matthieu URPS des Chirurgiens-dentistes	BOCQUET Amandine URPS Sages-femmes
ROYAUX Vincent CROM Grand Est	ABEL-DECOLLOGNE Fabienne CROM Grand Est	FAUPIN Jean-Marie CROM Grand Est

Titulaires	Suppléants	
HAAS-JORDACHE Adrien SAIA	En attente de désignation	En attente de désignation
CADOT Patrick HIA - LEGUEST	JOIE Louis CMA 04 - METZ	DROUILLARD Isabelle HIA - LEGUEST
ABRAHAM-BENDELAC Eliane CODAGE	VENZON Nicolas PRAG	GUIDER Christian PTA Meuse

❖ Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
BURY Josette AFTC LORRAINE	TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retaités
GROSSE Frédéric FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	CARAMAZANA Jean FEHAP/ L'ABRAPA	VAILLOT Isabelle FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Vincent ROYAUX.
Le vice-président est Monsieur Jean-Marie WOEHL.

Article 3 :

L'arrêté ARS n° 2023-3268 du 16 juin 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2023-3933 du 25 juillet 2023
Relatif à la composition de la commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023/ 3930 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2374 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
SALZE Pierre Mulhouse Alsace Agglomération (68)	ACKER Daniel CC Mossig et Vignoble (68)	MERABTINE Khelidja CA Forbach Portes de France (57)
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
MINET Christian Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	DENOUAL Alain UFC Que Choisir Bas Rhin	CASTELLANI Renato UDAPEI57
BURY Josette AFTC LORRAINE	TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retaités
MOREAU Abeline FHF GE/ CDCA 10	QUIGNARD Elisabeth Les petites frères des pauvres / CDCA 10	SCHILLING Guy CFDT/ CDCA 54
BOULBEN Jean-Claude CGT/ CDCA 51	DURAND Huguette SDAE/ FDSEA Marne / CDCA 51	PICARD Carole FEPEM GE/ CDCA 10
DOUCHET Olivier CFTC/ CDCA 52	RECOUVREUR Stéphane ADESS MS 52/ CDCA 52	LEGRAND Isabelle Trisomie 21/ CDCA 88
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Céline FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Franck BRIEY CTS de la Meuse	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
GOMBAUD Geneviève CFDT Grand Est	GORGE Alex CFDT Grand Est	GENAY Patrick CFDT Grand Est
BIWER Jean CPME Grand Est	CAMPANER Sandra CPME Grand Est	MESSINA Valérie CPME Grand Est
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	En attente de désignation
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
DA SILVEIRA Ako Association JAMAIS SEUL	DIENY Lionel Union Régionale de la Fédération Addiction	BEDEZ-STOUVENEL Jacqueline UDAF DES VOSGES
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
THUILLIEZ Alexandra GEPPO/ EPDAH les Tournesols	DE BOISSIEU Emmanuel GEPPO/ Institution les Tournesols	SPANNAGEL Laurent GEPPO/ EPDAH les Tournesols
CELERIER Jacques URIOPSS Grand Est	BINDOU Anne-Caroline URIOPSS/ Fondation Sonnenhof	IDRI Makhlof URIOPSS/ UTML
MOSER Serge UNAPEI Grand Est	BARREDA Béatrice UNAPEI Grand Est	ALLANE-VOILQUIN Jocelyne UNAPEI Grand Est
SABATINI Nicolas NEXEM/ AVSEA 88	BERSOT Maurice NEXEM/ ADASMS 52	FABERT Etienne NEXEM/ APEI de Thionville
GROSSE Frédéric FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	CARAMAZANA Jean FEHAP/ L'ABRAPA	VAILLOT Isabelle FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette
LION Alain SYNERPA Grand Est	BILGILI Saniyé SYNERPA Grand Est	ROMAIN Perrine SYNERPA Grand Est
VORMS Benoît UNA Grand Est/ Association ALYS	MATHIEU Sylvie UNA Grand Est	En attente de désignation
CHANGARNIER Stéphanie FNAQPA/ GCS IUNGO	RENAUDIN Antoine FNAQPA/ EHPAD SAINT JOSEPH	HUBERT Laurent FNAQPA/ ASSOCIATION ASIMAT
FISCUS Blandine Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	MOREAU Alexis Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	BAUER Frédéric Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux

❖ Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

Titulaires	Suppléants	
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	PAILLE François ANPAA Grand Est	L'HOTE Sandra CSAPA La Croisée
LOUBIER Danielle UNAFAM Grand-Est	CORDIER Robert Polio-France-Glip	FONTAINE Daniel Familles Rurales Grand Est

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Monsieur Christian MINET.

La vice-présidente est Madame Abeline MOREAU.

Article 3 :

L'arrêté ARS n° 2023-2374 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2023-3934 du 25 juillet 2023
**Relatif à la composition de la commission spécialisée de Prévention
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3930 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-2376 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de Prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La Commission Spécialisée de Prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
SALZE Pierre Mulhouse Alsace Agglomération (68)	ACKER Daniel CC Mossig et Vignoble (68)	MERABTINE Khelidja CA Forbach Portes de France (57)
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
CHAFFRAIX Frédéric SOS hépatites Alsace-Lorraine	INSEL Karin Alsace Cardio	GERZAGUET Pascal AFTC Alsace
BIGEAT Norbert Ligue contre le cancer	KLEIN Hermann AFD 67 – Association des diabétiques du Bas-Rhin	KEMPF Evelyne UNAFAM Grand-Est
CUEVAS Pierre France Rein Lorraine	VOINSON Stéphane Espoir 54	BONNOT Marylin APEI AUBE
MORENO-ELGARD Paloma AFM-Téléthon Service régional	MONIN Carol AEIM -ADAPEI 54	RAGUE Nicole UDAF des Vosges
PERREAU Daniel UNSA/CDCA 88	FERRARI Jacques CFDT/CDCA 88	ROUSSEL Gérard FO/ CDCA 52
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
GRILLON Jean-Luc Président du CTS Ardennes et Haute- Marne	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
BOSSUET Pénélope CFE-CGC	VIARD Vincent CFE-CGC	LEMPEREUR Christine CFE-CGC
BAILLET Christophe MEDEF Grand Est	FULPIN Catherine MEDEF Grand Est	LINDLEY Christophe CEED
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	En attente de désignation
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
GIRARD Michel Medecins du Monde , Délégation Alsace	BLAVIER Corinne Ligue des Droits de l'Homme	BUISSON Jacques L'Etage club de jeunes
ATTENONT Hubert CARSAT du Nord-Est	BUVELL Lucrezia CARSAT Alsace Moselle	THOMASSIN Clarence CARSAT Alsace Moselle
LAUNOY Didier CAF Meurthe-et-Moselle	ANDRE Valérie CAF Meurthe-et-Moselle	GERARDIN Marie-Odile CAF Meurthe-et-Moselle
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
AUBREGE Thomas Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	DECKER Aurélie Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	CABLAN Céline Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
MEYER Jeanne IREPS Grand Est	PERSIANI Marie IREPS Grand Est	PATRIS Anne IREPS Grand Est
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	VERNAY Michel Santé Publique France	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
MOSER Serge UNAPEI Grand Est	BARREDA Béatrice UNAPEI Grand Est	ALLANE-VOILQUIN Jocelyne UNAPEI Grand Est
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
WILCKE Christophe URPS Pharmaciens	TEBOUL Michel URPS Biologistes	WINDSTEIN Claude URPS Pharmaciens

Article 2 :

La Présidente de la Commission Spécialisée de Prévention est Madame Jeanne MEYER.
Le vice-président est Monsieur Frédéric CHAFFRAIX.

Article 3 :

L'arrêté n° 2023-2376 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2023-3935 du 25 juillet 2023
Relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits
des usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé
et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023/ 3930 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2023/2386 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
RATZMANN Angèle Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	ALLARD Badia APF France handicap Grand Est	DEJARDIN Christian UFC Que Choisir Grand Est
BIGEAT Norbert Ligue contre le cancer	KLEIN Hermann AFD 67 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DU BAS RHIN	KEMPF Evelyne UNAFAM Grand-Est
CUEVAS Pierre France Rein Lorraine	VOINSON Stéphane Espoir 54	BONNOT Marylin APEI AUBE
PERREAU Daniel UNSA/CDCA 88	FERRARI Jacques CFDT/CDCA 88	ROUSSEL Gérard FO/ CDCA 52
BOULBEN Jean-Claude CGT/ CDCA 51	DURAND Huguette SDAE/ FDSEA Marne / CDCA 51	PICARD Carole FEPEM GE/ CDCA 10
DOUCHET Olivier CFTC/ CDCA 52	RECOUVREUR Stéphane ADESS MS 52/ CDCA 52	LEGRAND Isabelle Trisomie 21/ CDCA 88
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Cécile FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Michel VAN RECHEM CTS de l'Aube	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
BOSSUET Pénélope CFE-CGC	VIARD Vincent CFE-CGC	LEMPEREUR Christine CFE-CGC

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
JOLLAIN Carole Association Accueil et réinsertion sociale	SCHMITT Stéphanie Foyer Aurore Auboi	BARKALLAH Sami ARSEA

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux

Article 2 :

La Présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est Madame Angèle RATZMANN.

Le vice-président est Monsieur Norbert BIGEAT

Article 3 :

L'arrêté n°2023/2386 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

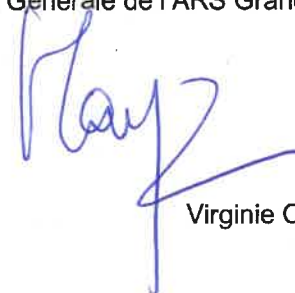
Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-52

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/357 du 6 juillet 2023 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Louis MAZARI, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2023/357 du 6 juillet 2023 du préfet des Ardennes susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 20 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-53

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2023181-0003 du 30 juin 2023 de la préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière générale à M. Louis MAZARI, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° PCICP2023181-0003 du 30 juin 2023 de la préfète de l'Aube susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 20 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-54

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52_2023_06_00311 du 29 juin 2023 de la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et

documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 52_2023_06_00311 du 29 juin 2023 de la préfète de la Haute-Marne susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 20 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-55

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.BCI.20 du 29 juin 2023 du préfet de Meurthe-et-Moselle accordant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et

documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 23.BCI.20 du 29 juin 2023 du préfet de Meurthe-et-Moselle susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 20 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim


Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-56

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1752 du 3 juillet 2023 du préfet de la Meuse accordant délégation de signature à M. Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et

documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2023-1752 du 3 juillet 2023 du préfet de la Meuse susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 20 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-57

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-21 du 5 juillet 2023 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et

documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-21 du 5 juillet 2023 du préfet de la Moselle susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 20 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-58

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/310 du 29 juin 2023 de la préfète de région portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionné dans l'arrêté préfectoral susvisé du 4 juillet 2023 de la préfète du Bas-Rhin.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel, tel que mentionné à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/310 du 29 juin 2023 de la préfète de région.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 4 :

L'arrêté n° 2023-25 du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 20 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-59

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et

documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 du préfet du Haut-Rhin susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 20 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-60

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 de la préfète des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et

documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 de la préfète des Vosges susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 20 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



LOUIS MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-61

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 du préfet de la Marne portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et

documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 du préfet de la Marne susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.


à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 25 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



LOUIS MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE DREETS/CS N° 065

EN DATE DU 24 juillet 2023

portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées de la
SARL A LA CROISEE DES CHEMINS

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU** le décret n° n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- VU** le décret 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-310 du 29 juin 2023 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;
- VU** l'arrêté DREETS GRAND EST n° 2023-43 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (compétences générales) ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit par la SARL A LA CROISEE DES CHEMINS - 12 Rue de Lucelle, 68480 FERRETTE ;
- Sur** proposition de Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément, prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme, pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » est accordé à :

La SARL A LA CROISEE DES CHEMINS
12 Rue de Lucelle
68480 FERRETTE

Article 2 :

L'agrément, valable sur le territoire national et pour l'organisation de séjours de vacances à l'étranger, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter 24 juillet 2023.

Article 3 :

L'organisme est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités GRAND EST dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'agrément informera, deux mois avant le séjour, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département où est organisé le séjour et confirmera huit jours avant son déroulement.

Article 5 :

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le Préfet du département et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du lieu de séjour de tout incident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est, Pôle Solidarités – Compétences - Economie, 6 Rue Gustave Adolphe Hirn à 67000 STRASBOURG, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

Article 7 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 412-17 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de STRASBOURG. Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et notifié à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
par intérim
Louis MAZARI

Par délégation,
la Directrice régionale adjointe

Véronique FAGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 21 JUILLET 2023

portant agrément initial du centre de formation «FORGET FORMATION II» pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2022-2561 CE du Parlement européen en date du 14 Décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2023-18 du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 21 juin 2023 par Madame BREBANT pour le compte de FORGET FORMATION II,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation «FORGET FORMATION II» (SIRET: 509 432 902 00120) est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :
FORGET FORMATION II (SIRET : 509 432 902 00120)
Rue de Culoison Fouchy
10600 La CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Établissement secondaire** :
NEANT

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément initial est accordé à compter du 01 août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 1: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et*

de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),

- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est (site de Metz).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 2 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjointe au Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Sophie
COLBUS
sophie.colbus

Signature numérique
de Sophie COLBUS
sophie.colbus
Date : 2023.07.21
09:51:44 +02'00'

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction de l'organisation et de la performance.

ARRETE N°2023/11 Portant délégation de signature aux DASEN.

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L916-1 et L917-1 ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1433 du 20 décembre 2012 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Emmanuel BOUREL, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meurthe- et- Moselle ;

VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de Mme Valérie DAUTRESME, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le décret du 10 février 2023 portant nomination de M. Alain AUBERT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse, à compter du 13 février 2023 ;

VU le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Grégory PREMON, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 nommant M. François NOËL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n°2022/04 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature aux DASEN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant nomination de M. Laurent WISLER dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à compter du 01/05/2023 ;

VU l'arrêté du 04 mai 2023 portant nomination de Mme Isabelle ETIENNE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, à compter du 21/05/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2023 portant nomination de Mme Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, à compter du 19/06/2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BOUREL, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

- M. Alain AUBERT, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meuse et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent WISLER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

- M. Grégory PREMON, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

- Mme Valérie DAUTRESME, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne SCHLOESSLIN-PACARY secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

A l'effet de :

- Recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignants suppléants à la vacance de postes de personnels enseignants du 1^{er} degré ou à leur remplacement temporaire,

- Instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

- Gérer des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990).

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Grégory PREMON, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

A l'effet de :

- Recruter, pour les écoles du 1^{er} et 2nd degré d'enseignement public et privé, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour les départements de la Moselle, de la Meuse, et des Vosges et de la Meurthe et Moselle ;

- Instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L917-1 du Code de l'éducation et, d'autre part, du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré et à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap – accompagnement.

- Conclure des contrats à durée indéterminée avec des personnes ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre leurs missions.

Instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative et financière de leur carrière, pour les opérations relatives aux dépenses de personnel conformément aux dispositions du décret n°2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi d'assistants d'éducation.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BOUREL, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie DAUTRESME, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DAUTRESME, la subdélégation est donnée à Mme Anne SCHLOESSLIN-PACARY, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement privé du premier degré ;

Article 5 :

L'arrêté n°2022/04 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature aux DASEN est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 21 juillet 2023
Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN


Richard LAGANIER